

CONSEIL MUNICIPAL



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 14 DECEMBRE 2020**

**Sous la Présidence de
Monsieur Christophe DUMONT, Maire**

POINTAGE VILLE DE SIN LE NOBLE
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
DUMONT Christophe	X			
CARREZ Didier	X			
DELATTRE Marie-Josée	X			
DESMENEZ Jean-Claude	X			
MASCLET Johanne		X procuration à M. Didier CARREZ		
DELVAL Freddy	X			
TAILLEZ Isabelle	X			
JARUGA Henri	X			
DECREUS Michèle	X			
WIDIEZ Dimitri	X			
CHOTIN Jean-Michel		X procuration à M. Christophe DUMONT		
BERLINET Jean-Pierre	X			
SANTERRE Françoise	X			
BEDENIK Claudine	X			
GEMZA Joselyne	X			
DUMONT Christiane		X procuration à Mme Claudine BEDENIK		
ALLARD Patrick	X			
BAILLEZ Marc	X			
DUBREUCQ Patrick	X			
DORNE Sylvie	X			
DAMBRIN Pascal	X			
FAIVRE Caroline	X			
JOOS Jean-François	X			
CARAMOUR Stéphanie	X			
DUPRIEZ Christelle	X			
SOMBE Marie-Bernadette		X procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE		
HOURNON Emeline	X			
SALPETRA Elise		X procuration à M. Rémi KRZYKALA jusque 21h25	X à compter du départ de Rémi KRZYKLA	
MAHMOUD Brahim	X	X procuration à M. Dimitri WIDIEZ		

POPOWSKI Robin		X procuration à Mme Isabelle TAILLEZ		
KRZYKALA Rémi	X	X procuration à compter de 21h25 à Mme Stéphanie CARAMOUR		
LOUREL Marcel			X	
FENET Jean-Bernard	X			

M. LE MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose d'ouvrir les travaux du Conseil municipal du 14 décembre 2020 qui sera donc le dernier de l'année 2020.

Ce Conseil municipal s'inscrit toujours dans le cadre de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Dans le cadre du décret du 29 octobre 2020 mettant en œuvre un nouveau confinement, l'article 4 permet aux conseillers municipaux d'assister aux réunions de l'assemblée délibérante tout comme les journalistes qui justifient d'une activité à caractère professionnel par contre tel n'est pas le cas pour le public. Enfin, cette loi offre la possibilité au maire d'organiser la réunion de conseil en tous lieux à condition que celui-ci respecte les conditions de neutralité, ce qui fait donc que nous sommes ici dans ce théâtre Henri Martel et non dans la salle du Conseil municipal.

Cette loi abaisse également les conditions de quorum et permet la détention de deux procurations mais je vois qu'au niveau de l'assistance nous n'aurons pas besoin de cette dérogation.

L'ordre du jour du Conseil municipal de ce soir comporte 23 projets de délibérations dont celle relative au débat d'orientation budgétaire initialement prévue le 16 novembre mais qui fut reportée en raison du confinement. L'ordre du jour comporte également les premières décisions de financement des associations sportives dans le cadre de la volonté municipale de soutien au tissu associatif. Signalons également plusieurs délibérations en matière de démocratie participative, ADN du projet municipal et que l'équipe municipale a souhaité adopter comme en 2014 avant la fin d'année de l'élection, et ce malgré les difficultés induites par la crise sanitaire.

Le compte rendu sommaire de la séance du 25 novembre dernier a été affiché sous huitaine en mairie ainsi que sur le site Internet de la collectivité. Il est d'ailleurs annexé au dossier de Conseil municipal avec le procès-verbal et le compte rendu de la séance du 5 octobre 2020.

Plusieurs autres documents ont également été annexés au dossier de Conseil municipal : le protocole transactionnel avec la société Hägs, le compte rendu du conseil des écoles Jean Jaurès du 7 décembre 2020, le rapport d'orientation budgétaire, le tableau des subventions aux associations sportives, le règlement relatif à l'alcool tabac et produits stupéfiants, le règlement intérieur de l'astreinte ainsi que les comptes rendus des trois commissions pour lesquelles des points étaient inscrits à l'ordre du jour de la réunion de conseil de ce soir.

A titre exceptionnel la commission n° 4 qui n'avait pas de points inscrits à l'ordre du jour n'a pas été réunie en raison du contexte sanitaire. Les commissions n°1,2 et 3 ont été respectivement réunies les 7,8, 9 décembre, le comité technique et le comité hygiène sécurité et conditions de travail le CHSCT ont également été réunis le 11 décembre en vue de recueillir leurs avis sur les délibérations inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Il vous sera proposé d'ajouter un projet de délibération relative à la signature d'un contrat cadre pour la valorisation des CEE, projet évoqué lors de la C1 mais qui n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour du fait des délais contraints et qui normalement donc est sur table aujourd'hui.

Dernière précision enfin relativement à la transition actuellement en cours de la solution informatique du Conseil municipal donc nous devons être ce soir en phase de test et j'ai cru comprendre qu'il y a un problème d'accès aux serveurs, problèmes de serveurs au niveau de l'hébergeur.

En tout cas vous avez été formé, informés, au moins formés à cette nouvelle solution informatique et qui devrait permettre le vote électronique. Je devais préciser mais si jamais en cours de séance on peut passer en phase de test parce que le problème d'accès au serveur est résolu chez l'hébergeur, aujourd'hui donc même si nous faisons le test de voter de façon électronique, ce seront les votes physiques que nous comptabiliserons puisque nous sommes en phase de test.

Ces remarques liminaires étant faites, je vous propose de désigner notre secrétaire de séance à savoir Rémi Krzykala qui aura à procéder à l'appel nominal afin de permettre de constater que les conditions de quorum sont satisfaites et je lui passe la parole.

M. KRZYKALA : Appel nominal

M. LE MAIRE : Merci Rémi. Les conditions de quorum sont donc largement satisfaites et le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Certains sont peut-être surpris d'avoir entendu l'appel nominal comprendre Monsieur Marcel Lourel lequel a cru bon d'informer la presse de son inéligibilité et de donner le nom de sa remplaçante laquelle a *de facto* contacté la mairie pour connaître les modalités d'exercice du mandat de conseiller municipal. Or aucun jugement n'a été rendu à ce jour et la décision de justice est toujours à cette heure en délibéré.

Si ce n'était pas triste, si ce n'était pas un manque de respect pour la justice et un mépris pour la fonction d'élu de la République et de ses électeurs, si l'image de la Commune n'était pas associée à cette nouvelle farce, peut-être pourrions-nous nous amuser de cette pantalonnade digne d'une nouvelle aventure qu'aurait pu écrire Alfred Jarry « *le professeur Ubu, Conseiller municipal à Sin-le-Noble* ». Vous savez Alfred Jarry c'est cet écrivain père d'Ubu, ce personnage grotesque, lui aussi docteur et professeur mais en pataphysique. La pataphysique étant décrite par lui comme la science des solutions imaginaires, selon les mots de son inventeur.

Voilà ce que je tenais à vous dire, et donc effectivement il est non seulement toujours membre du Conseil municipal, aujourd'hui il est excusé pour raisons médicales, les mêmes raisons médicales qui l'ont empêché de participer aux réunions de commissions de la semaine dernière, mais qui ne l'ont pas empêché d'organiser une manifestation sans déclaration préalable en pleine période de confinement un soir sous la pluie. Alors il était malade l'après-midi, la veille, l'avant veille pour venir au chaud travailler sur les dossiers de la Commune de Sin-le-Noble mais pas toujours le soir pour aller sous la pluie et le froid.

Voilà ce que je tenais à vous dire parce que certains ne comprenaient pas pourquoi Monsieur Lourel faisait partie de l'appel nominal aujourd'hui. Au moins c'est très clair je pense.

Ces considérations étant faites, je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020.

Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

Je vous propose d'adopter ce procès-verbal.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Nous pouvons donc débiter l'examen de l'ordre du jour du Conseil municipal si je trouve mon dossier et lequel ordre du jour commence comme d'habitude par un rappel des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire accordé par délibération et donc c'est pour votre information à la page 9.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Commission locale des transferts de charges de Douaisis Agglo- Désignation des représentants du Conseil municipal

M. LE MAIRE : La première délégation sera celle de l'administration générale dont je suis le rapporteur. Nous sommes à la page 13.

Ce projet de délibération est à visée administrative puisqu'il permet la représentation de la Commune au sein de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges transférées entre les communes membres de Douaisis agglo et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Cette désignation fait suite à l'installation de l'assemblée délibérante de Douaisis agglo le 10 juillet 2020 et dans ce cadre le président de Douaisis agglo par courrier du 8 octobre 2020, annexé au dossier de conseil page 17, sollicite la Commune en vue de la désignation de ces deux représentants un titulaire et un suppléant au sein de ladite commission.

Nous vous proposons de désigner comme titulaire Marc Baillez et comme suppléant Brahim Mahmoud.

C'est le sens de la délibération de la page 15 où l'article 1^{er} vaut désignation au sein de la commission locale des transferts de charges de Douaisis aggro pour représenter la Commune de Sin-le-Noble donc titulaire Marc Baillez, suppléant Brahim Mahmoud.

L'article 2 vaut autorisation qui me serait donné d'accomplir les formalités y afférent sachant que la commission n°1 réunie le 9 décembre 2020 a émis un avis favorable et unanime.

Pas de remarque ?

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Désignation du représentant titulaire et suppléant du Conseil municipal au sein de l'agence iNord

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 19 pour la note de synthèse.

C'est une nouvelle délibération qui vise à organiser la représentation de la Commune cette fois ci au sein de l'agence iNord dont la Commune est adhérente depuis 2018 suite à une délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2017.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, le Président de l'agence, qui est également le Président du Département Jean René Lecerf nous sollicite en vue de la désignation des représentants de la Commune. Ce courrier est également annexé au dossier de conseil page 23.

Cette agence est composée de juristes et experts proposant un accompagnement juridique, technique ou financier aux communes et établissements publics qui en sont membres.

Il vous est proposé de désigner en tant que titulaire Brahim Mahmoud et en tant que suppléant moi-même Christophe Dumont.

C'est le sens de la délibération de la page 21 dont l'article 1^{er} vous propose donc de désigner comme représentant du Conseil municipal titulaire Brahim Mahmoud et comme suppléant Christophe Dumont.

Et l'article 2 classiquement vous demande de me donner l'autorisation en vue de l'accomplissement des démarches y afférent.

Tout le monde est d'accord ? Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : Sachant que la commission n°1 avait là aussi émis un avis favorable et unanime le 09 décembre.

3. Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour une antenne relais – parcelle cadastrée BD 487

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 29 pour la note de synthèse.

C'est une délibération là aussi à visée administrative en vue de régulariser administrativement le dossier notamment sur l'aspect ... Je me suis trompé. D'accord.

Je reviens en arrière page 25.

Délibération à visée administrative qui vise à régulariser administrativement le dossier notamment sur l'aspect redevance d'occupation du domaine public et l'indice de référence correspondant.

Pour rappel en 2000 une antenne relais Orange a été implantée sur des terrains communaux au niveau de la caserne des pompiers et constituant des dépendances du domaine public.

Cette occupation a été consentie via un bail relevant des dispositions du Code civil en dépit de l'affectation des lieux emportant une qualification de dépendance du domaine public.

Ça veut dire qu'en fait on ne devait pas passer par un bail.

De plus ce bail prévoyait une revalorisation assise sur un indice qui n'est plus en relation avec les évolutions du marché des télécoms.

Il vous est donc proposé d'une part de formaliser cette autorisation par une convention d'occupation du domaine public ce qui ne relève pas de la compétence du Conseil municipal mais par contre ce qui relève de la compétence du Conseil municipal c'est la fixation du montant de la redevance annuelle à 2 600 euros avec une revalorisation annuelle automatique par rapport à l'indice de révision des loyers (IRL).

Voilà comme ça on vient de toiletter juridiquement cette affaire.

C'est le sens de la délibération page 27.

L'article 1^{er} vaut fixation à 2 600 euros annuel du montant de la redevance d'occupation du domaine public par l'antenne relais Orange.

L'article 2 vous propose de décider la revalorisation annuelle automatique par application de l'indice de revalorisation des loyers.

L'article 3 vous rappelle de la matérialisation de l'occupation du domaine public par une autorisation d'occupation du domaine public.

L'article 4 vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Tandis que l'article 5 vous rappelle l'imputation des recettes générées sur le budget communal et ce en son chapitre 70.

La commission n°1 réunie le 9 décembre 2020 a aussi émis un avis favorable.

Pas de souci avec cette délibération on peut la mettre aux voix ?

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Marché de travaux d'implantation d'une aire de jeux dans le quartier des Epis – Protocole transactionnel relatif aux pénalités de retard dues par la société Hägs

M. LE MAIRE : Nous pouvons cette fois ci bien passer à la page 29.

On vous rappelle dans cette note de synthèse qu'en août 2019 la Commune a notifié un marché de 99 514 euros hors taxes à la société Hägs pour la réalisation d'une aire de jeux au niveau du quartier des Epis avec un critère de délai qui était prépondérant.

Or un retard conséquent a été constaté sur cette opération avec une réception le 23 décembre 2019 au lieu du 11 octobre 2019 tel que prévu contractuellement.

L'application des pénalités contractuelles a conduit à l'édition d'un titre de recettes de 238 834,08 euros TTC qui est contesté par la société Hägs par un recours introduit le 26 octobre 2020 devant le Tribunal administratif de Lille.

Dans son recours gracieux, la société argue de difficultés économiques qu'impliqueraient l'application d'un tel niveau de pénalités.

C'était vu l'application stricte des conditions contractuelles avec le Trésor public mais évidemment c'est quasi deux fois le prix du marché et donc ça pose souci à cette entreprise surtout vu la crise. Et c'est pourquoi après rencontre avec cette entreprise, il est proposé un protocole transactionnel à hauteur de 13 545,40 euros qui relève de la compétence du Conseil municipal du fait du dépassement du seuil de 1 000 euros.

Donc c'est le sens de la délibération qui vous est proposée page 31-32.

L'article 1^{er} vous demande votre approbation sur les termes du projet de protocole transactionnel avec la société Hägs en vue du règlement du contentieux naissant entre les parties.

L'article 2 vaut prise d'acte de l'engagement de cette société d'un versement de 13 545,40 euros correspondant au total des pénalités.

L'article 3 prend note de l'intégration de cette somme dans le décompte général définitif (le DGF) et qu'il n'y aura donc pas de versement physique.

Ils ne vont pas nous donner 13 000 euros, nous on déduira 13 000 euros de la somme totale que nous leur devons.

L'article 4 prend note de l'engagement des parties à se désister de tous instance par leur signature dudit protocole transactionnel. C'est le principe d'un protocole transactionnel, ce sont des concessions réciproques. Hägs s'engage à retirer son recours et nous nous engageons à accepter les 13 545,40 euros de pénalité pour solde de tout compte.

L'article 5 vous demande de m'autoriser à la signature des actes y afférent.

Tandis que l'article 6 vous rappelle de l'inscription des recettes au crédit du chapitre 77 du budget communal le cas échéant.

Enfin là aussi la commission n°1 qui s'est réunie le 9 décembre 2020 a émis un avis favorable et unanime.

Tout le monde est d'accord ? Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

II. AFFAIRES CULTURELLES

5. Création d'une billetterie en ligne

M. LE MAIRE : Nous pouvons donc passer à la délégation suivante celle des affaires culturelles dont l'adjoint de tutelle est Didier Carrez mais qui ne sera pas le rapporteur puisqu'il a la chance d'avoir à une conseillère déléguée en la personne de Caroline Faivre qui a travaillé ce dossier.

Il a été convenu que c'était plus pertinent et honnête intellectuellement que ce soit, « *de rendre à César ce qui appartient à César* », et que ce soit celle qui a travaillé spécifiquement sous la tutelle de Didier évidemment ce projet.

Je passe la parole à Caroline Faivre qui est conseillère déléguée en la matière.

Mme FAIVRE : Merci Monsieur le Maire.

Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement ce projet de création d'une billetterie électronique c'est un projet qui est dans l'air du temps car il suit l'évolution du paysage numérique et des nouvelles habitudes du web. Vous le savez la Commune organisme de plus en plus de spectacles tout au long de l'année donc le Printemps culturel, les Sinoiseries, le concert du nouvel an pour ne citer qu'eux.

Au regard des constats qui ont été faits sur les trois, quatre, dernières années il apparaît opportun d'offrir un service de billetterie en ligne, cette solution étant adaptée aux usages des consommateurs. Jusqu'à présent, en effet, la vente de la billetterie se faisait majoritairement au guichet c'est à dire sur place le jour du spectacle et aux bureaux de la Direction des affaires culturelles.

Cette organisation présente des lourdeurs et des limites car cela oblige ceux qui veulent assister à un spectacle à se déplacer physiquement et ce pendant les horaires d'ouverture de la Direction des affaires culturelles. Par ailleurs les places n'étaient pas numérotées et les spectateurs devaient arriver longtemps à l'avance et faire la queue pour pouvoir se placer.

Pour toutes ces raisons, nous avons souhaité mettre en place une billetterie électronique, une billetterie en ligne et en parallèle de cette billetterie nous avons fait numéroté les 700 places du théâtre Martel. Ce travail a été réalisé par les techniciens de la Direction des affaires culturelles (DAC) en interne, c'est un important travail de régie qui a été fait et qui sera d'ailleurs détaillé plus amplement dans le bulletin municipal.

Objectif donc attendu de cette billetterie en ligne, c'est avant tout un meilleur service rendu au public, une meilleure diffusion de l'information concernant le spectacle, une augmentation du nombre de billets vendus, une plus grande visibilité de la municipalité en tant que programmeur culturel et enfin une meilleure gestion du plan de salle.

Alors comment ça va fonctionner, combien ça coûte ?

En fait c'est un prestataire la société OandB qui va mettre à disposition de la municipalité son logiciel d'administration en ligne sur lequel toutes les réservations et les ventes vont être centralisées que ce soit au niveau de la DAC, que ce soit les ventes internet. Il n'y aura pas de coûts fixes simplement la société va se rémunérer d'une petite somme forfaitaire sur le prix de vente du billet.

Il faut je vous précise que nous sommes complètement autonomes dans la gestion de la billetterie, c'est nous qui allons décider de mettre en vente la quantité de billets que l'on veut sur Internet.

C'est important de conserver cette maîtrise car il s'agit de ne pas pénaliser les spectateurs qui sont éloignés de l'utilisation d'Internet et qui préféreront toujours venir sur place pour acheter leurs billets à la Direction des affaires culturelles. Ce ne sera pas la loi de la jungle comme c'était une crainte qui a été évoquée en commission n°3 puisque nous ne fonctionneront pas sur le principe du premier arrivé premier servi.

Des places seront bien réservées à la vente physique.

La signature des conventions fait partie de la compétence du Conseil municipal et donc la signature du contrat avec la société OandB n'y fait pas exception.

Je dois vous préciser également que la commission n° 3 qui s'est réunie le 8 décembre à 14h30 a émis un avis favorable et unanime concernant la mise en place de cette billetterie électronique.

Voilà ce que je vous pouvais vous en dire.

M. LE MAIRE : Merci Caroline de cette présentation détaillée et qui montre encore une fois une nouvelle action municipale pour faire passer la collectivité au 21^{ème} siècle et notamment par cette billetterie en ligne.

C'est ce que je vous propose d'adopter par la délibération de la page 39 dont l'article 1^{er} vaut prise d'acte du projet de convention passée en vue de la mise en place d'une billetterie Internet pour les spectacles organisés par la Commune de Sin-le-Noble.

L'article 2 vous propose de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent et notamment la signature de cette convention.

L'article 3 vaut précision de l'inscription des recettes au chapitre 70 du budget communal.

Monsieur Fenet ?

Vous pouvez mettre votre micro s'il vous plait.

M.FENET : En commission j'étais intervenu. J'ai donné un avis favorable mais en précisant qu'effectivement il aurait été souhaitable d'avoir le projet de convention puisqu'on nous demande de prendre acte du projet de convention proposée par la société, qu'il n'a pas été fourni malheureusement et je vois que ce n'est pas fait encore. Voilà. Simplement pour avis et simplement pour information.

Voilà. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : On vous on vous fera parvenir cette convention, qui est une convention classique mais bon ce n'est pas antinomique avec l'article 1^{er} puisqu'on prend acte qui a un projet de convention.

On ne dit pas qu'on prend acte que vous ayez pris connaissance de la convention.

C'est juste qu'on a un projet de conventionner et on ne vous demande pas d'adopter le projet.

Il n'y a aucun souci parce qu'il n'y a rien de confidentiel, je ne suis pas partie prenante dans cette entreprise, il n'y a aucun conflit d'intérêt sauf si je ne le sais pas.

On vous fait parvenir dans les plus brefs délais pour votre plus parfaite information ce projet.

Caroline ?

Mme FAIVRE : En fait je voulais effectivement préciser que les conditions générales de vente, qui vont nous lier, le principe même du contrat qui vont nous lier à la municipalité avec la société OandB sont détaillées sur le site Internet de cette société, vous pouvez effectivement les consulter en toute transparence.

M. LE MAIRE : On passe au vote.

Qui est pour ? Qui et contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

III. AFFAIRES SCOLAIRES

6. Fusion entre les écoles primaires Jean Jaurès, Carnot et l'école maternelle Jean Jaurès

M. LE MAIRE : Nous pouvons donc passer à la délégation suivante qui est celle des affaires scolaires dont le rapporteur est Johanne Masclét, qui a des petits soucis de santé, qui s'excuse de ne pas être parmi nous et donc je vais vous présenter ce projet de délibération.

Nous sommes à la page 43.

Je crois d'ailleurs que le titre c'est l'école élémentaire Jean Jaurès ce n'est pas ...

Cette note de synthèse de la page 43 vous explique qu'un tel projet de regroupement implique d'abord l'accord de plusieurs autorités dont le Conseil municipal qui est appelé à se prononcer mais après recueil de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale d'une part et des conseils d'école d'autre part. Ce conseil d'école a émis un avis favorable lors de sa réunion du 7 décembre en séance au cours de laquelle inspectrice de l'éducation nationale a donné son accord à cette fusion.

En effet le directeur de l'une des deux écoles à savoir l'école élémentaire Jean Jaurès Carnot part en retraite au 31 août 2021 et il est envisagé la fusion avec l'école maternelle permettant de renforcer la cohérence administratif et pédagogique en créant une direction unique qui bénéficierait de ce fait d'une décharge totale. Actuellement c'est une décharge du quart pour l'école maternelle et une demi décharge pour l'école élémentaire, en regroupant les deux on a un grand groupe scolaire et ce groupe scolaire permet d'avoir une direction, une directrice en l'occurrence puisque c'est la directrice de la maternelle qui serait appelée à prendre la direction de cet ensemble. Mais en tout cas on gagne sur du temps de décharge et on a une personne qui est un directeur qui travaille à temps plein en décharge.

Donc il apparaît opportun de décider cette fusion comme ce fut déjà le cas, je vous le rappelle pour ceux qui étaient déjà là en 2015, où nous avons déjà pris une délibération cette fois ci pour la constitution du groupe scolaire Deblock en regroupant les écoles du quartier des Epis.

Vous avez en pièce jointe le PV du conseil d'école extraordinaire qui a été réuni le 7 décembre et vous avez donc la prise de parole de l'IEN qui se dit favorable à cette fusion pour des raisons pédagogiques. La fusion permet la liaison et la continuité entre les cycles avec un seul représentant et référent unique pour les familles et la Commune.

La seule petite difficulté c'est que nous sommes sur trois bâtiments puisqu'il y a maternelle sur la Place quelques classes de l'élémentaire sur la Place et la grosse partie de l'élémentaire qui est au niveau de la rue Carnot où il y a un quart de décharge en plus donc ce n'est négligeable.

La commission compétente à savoir la commission n° 2 qui était réunie le 7 décembre 2020 a émis un avis favorable et unanime.

Tout le monde est d'accord pour adopter ce projet de délibération ? Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

Donc adopté à l'unanimité sauf que je ne vous ai pas lu la délibération. Je suis parti tout de suite. Je suis un peu pressé.

L'article 1 vaut décision de solliciter la fusion de ces deux écoles auprès de l'Education nationale en vue de créer un groupe scolaire à horizon de la rentrée scolaire de septembre 2021. Je me disais on n'a pas parlé de la date d'effet qui est septembre 2021 et c'est parce que c'est dans la délibération. L'article 2 vaut prise d'acte que cette fusion emporte la création d'un conseil d'école unique et d'un poste de directeur unique.

L'article 3 vaut précision des désignations, une fois la fusion actée de la désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de la nouvelle école et sans surprise ce sera Johanne Masclét, adjointe aux écoles sauf s'il y a d'autres candidatures mais le Conseil municipal décidera.

Et l'article 4 vaut autorisation d'accomplir les démarches y afférent.

Cette fois ci nous pouvons procéder au vote de cette délibération.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV. AFFAIRES FINANCIÈRES

7. Admissions en non-valeur et créances éteintes 2020

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délégation suivante qui est celle des affaires financières. Nous sommes à la note de synthèse de la page 49 qui vous explique que dans le cadre du principe de séparation entre ordonnateurs et comptables publics, ces derniers ont pour mission de recouvrer les créances détenues par les collectivités.

A cette occasion, il arrive que le comptable public ne parvienne pas à recouvrer des créances, il alerte donc les services de la Commune et dresse un état des produits irrecevables, irrécouvrables qu'il est nécessaire d'inscrire en non-valeur par une délibération du Conseil municipal.

Les états présentés dans les délibérations regroupent les titres concernés par numéro et nature de dette mais sans désigner nommément le débiteur. C'est un choix de la collectivité d'anonymiser pour ne pas stigmatiser celles et ceux qui ne peuvent pas honorer leurs dettes.

L'admission en non-valeur est fondée par différents motifs : le décès du débiteur, une personne disparue que le trésorier municipal n'arrive pas à retrouver, une poursuite sans effet ou un reste à recevoir inférieur au seuil de poursuite à savoir 15 euros. C'est vrai que parfois on ne peut pas engendrer des frais de plusieurs centaines d'euros pour des sommes modiques, en tout cas on essaye quand même que ce seuil soit le plus bas possible, dans d'autres collectivités le seuil de mise en recouvrement est parfois plus élevé.

Entre 15 et 30 euros, puisque notre seuil est à 15 euros, les moyens d'action sont très limités.

Là on vient de parler des non valeurs, en ce qui concerne la reconnaissance maintenant de créance éteinte elle est motivée par une insuffisance d'actif qui est attesté par un redressement judiciaire ou une liquidation judiciaire ou une décision d'effacement de dette dans le cadre d'un surendettement. L'état dressé par le comptable public propose une admission en valeur pour 4 078,45 euros et en créances éteintes pour 2 639,05 euros.

C'est l'objet de la délibération de la page 51.

L'article 1^{er} vous propose l'admission en non-valeur ou en créance éteinte de titres de recettes repris dans deux états qui sont fournis par le trésorier municipal et qui sont donc dans le corps de votre délibération.

L'article 2 précise l'imputation de cette dépense au chapitre 65 du budget communal tandis que l'article 3 vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités y afférent.

Tout le monde est d'accord pour adopter ce projet de délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Débat d'orientation budgétaire 2021

M. LE MAIRE : Je vous invite à vous référer à votre document intitulé rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021.

Ce document commence traditionnellement par un rappel réglementaire puisque le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire qui est repris par l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui le définit comme suit : « *Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget d'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8* ».

Ce débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel il ne donne pas lieu à un vote mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération enfin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat est donc une formalité substantielle à l'adoption du budget. La date butoir pour adopter le budget primitif d'une commune est fixé par le CGCT au 15 avril.

Dans le cadre du pilotage en cours sur la Commune le pilotage budgétaire depuis 2014, le vote du budget primitif est avancé en décembre. Le deuxième confinement a légèrement modifié ce calendrier prévisionnel puisque nous devons tenir le débat d'orientation budgétaire en novembre et adopter le budget primitif en décembre nous glissons simplement d'un Conseil municipal et donc le débat d'orientation budgétaire se tiendra le 14 décembre et l'adoption du budget primitif vous sera proposé lors de la prochaine réunion de Conseil municipal début 2021.

Traditionnellement nous vous présentons dans ce rapport d'orientation budgétaire les éléments macroéconomiques de contexte lié à la conjoncture nationale.

C'est le deuxième rapport d'orientation budgétaire qui vous est présenté en quelques mois puisque nous avons déjà travaillé en juillet sur le rapport d'orientation budgétaire pour 2020, donc vous savez que l'on part du macroéconomique pour tout doucement arriver à la situation de la Commune de Sin-le-Noble et du macroéconomique 2019-2020 pour le projeter à 2021.

Donc sans surprise la crise sanitaire a conduit à une contraction du produit intérieur brut (PIB) sans précédent en temps de paix puisque c'était un repli du PIB de 18,9% sur un an au second trimestre.

Une fois les contraintes du premier confinement desserrées, la consommation a nettement rebondi mais ce rebond reflète toutefois un rattrapage des achats qui n'avaient pas pu se faire durant le confinement et des décisions anticipées suite notamment à des remises importantes effectuées par les constructeurs automobiles.

Il n'a pas entraîné un redressement comparable de la production industrielle et au total le PIB pourrait enregistrer un recul proche de 11% en moyenne sur l'année 2020. Alors même s'il affichait une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité d'avant crise sanitaire ne sera pas retrouvé avant la fin 2021 voir le début de l'année 2022.

L'inflation resterait donc très contenue et la BCE devrait donc continuer à mener une politique monétaire accommodante qui pèsera sur les taux d'intérêt en les maintenant relativement bas. Et ce sont des éléments d'information qui sont importants quand on construit un rapport d'orientation budgétaire de connaître le niveau d'inflation d'une part et de connaître la politique de taux d'intérêt d'autre part.

Le taux d'inflation s'est évidemment pour connaître la revalorisation de nos dépenses notamment les charges de fonctionnement en matière énergétique, les fluides qui sont très sujettes à variation et qui pèse un point important dans les finances publiques communales et, de l'autre côté c'est de connaître la revalorisation des bases cadastrales au niveau des impôts.

Vous avez dans cette page 3 la synthèse des projections pour la France avec des prévisions du PIB réel -11 en 2020, + 7,4 en 2021. Ça bouge tous les jours, donc à un moment donné c'est ces chiffres là aujourd'hui ils ont dû bouger d'un chouïa par ci par là.

L'indice des prix 0,5 en 2020, 0,6 en 2021, ce sont des données qui sont importantes pour construire un budget primitif. Et le taux de chômage qui passe de 8,4 en 2019, 9,1 en 2020, 11,1 en 2021 ce sont aussi des éléments à prendre en compte pour nos concitoyens et les politiques sociales que nous pourrions mener.

Les tableaux de la page 4 vous montrent les graphiques de déficit des administrations publiques. Vous voyez en vert tout en haut le déficit des administrations publiques locales c'est à dire qu'il n'y a pas de déficit puisque nous ne pouvons pas faire de déficit. Et vous avez par contre qui plonge la ligne bleue qui est celle des administrations publiques centrales. C'est toujours très intéressant de voir quand même parce qu'à un moment donné quand il faudra venir combler les dettes et participer au redressement des finances publiques, c'est en général l'expérience le montre depuis 2014 vers les collectivités locales que l'on vient se tourner pour les mettre à contribution alors qu'elles n'ont pas de déficit public.

Et c'est la même chose au niveau de la dette des administrations publiques vous avez exactement la même chose, vous avez en vert les administrations publiques centrales vous voyez un très haut niveau et vous avez en mauve le niveau de dette des administrations publiques locales. Vous voyez là aussi que la dette des administrations publiques locales est une part très faible de la dette publique mais c'est toujours vers les collectivités locales que l'on vient aussi se tourner pour rembourser la dette

publique alors que les collectivités locales représentent, je pense de mémoire, même pas 10% de la dette.

Alors le contexte 2020 des finances publiques locales.

Les résultats financiers, les derniers qui nous connaissons aujourd'hui c'est ceux qui ont été arrêtés au 31 décembre 2019 et ses résultats financiers atteints en 2019 par les collectivités locales sont l'illustration de leur capacité à absorber les différentes réformes survenues ces dernières années. Elles ont été nombreuses : la baisse des dotations, la suppression progressive de la taxe d'habitation ou encore le dispositif de contractualisation.

Les niveaux d'autofinancement et d'investissement enregistrent des points hauts avec en parallèle une dette quasi stable. Forte de ses marges de manœuvre financières retrouvées, les collectivités du bloc communal pouvaient entamer sereinement leur nouveau mandat, les Départements et les Régions terminer le leur, et ensemble relever le nouveau défi de la réforme fiscale. La crise sanitaire est venue remettre en cause la pérennité de ses fondamentaux sains.

L'année 2020 qui devait être une année de consolidation sera une année de fragilisation, puisqu'avec des dépenses de fonctionnement en hausse, se superposent des recettes fiscales et tarifaires en repli entraînant une contraction nette de l'épargne et un nouveau recul des dépenses d'équipement, certes attendu puisque c'est toujours attendu le recul des dépenses d'investissement en début de cycle électoral mais pas dans les proportions qui s'annoncent.

En effet en 2020 les dépenses de fonctionnement des collectivités progresseraient de 1,4% soit un ralentissement par rapport à 2019 où ça avait augmenté de 1,7%. Les frais de personnel 35 % des dépenses courantes enregistreraient un rythme de progression similaire à celui de l'année précédente 1,5 et c'était 1,6 en 2019.

La crise ne sera pas sans impact puisque le maintien du salaire des fonctionnaires absents à travers le mécanisme d'autorisation spéciale d'absence se cumulerait avec la rémunération de personnels venant en remplacement ou en soutien et le versement de primes exceptionnelles.

Le poste charges à caractère général qui aurait dû enregistrer un net ralentissement en 2020 après une croissance relativement marquée en 2019 progresserait sur le rythme encore élevé de 2,9%. Alors c'était 3,2 % en 2019, là aussi on en fin de cycle électoral il y a toujours plus de dépenses qu'en début de cycle électoral donc là ça aurait dû baisser beaucoup plus mais sous l'effet de la crise nous sommes à +2,9%.

Les intérêts de la dette poursuivent leur baisse et à la faveur de taux d'intérêt qui sont toujours très faibles, je vous en parlais tout à l'heure l'importance de faire attention à la conjoncture économique sur les taux d'intérêt, et d'une dette locale maîtrisée.

Alors nous pouvons passer, nous sommes à la page 6 pour ceux qui suivent sur leurs documents, le « B » au niveau des recettes de fonctionnement.

En 2020, les recettes de fonctionnement des collectivités locales devraient enregistrer une baisse de 2% une partie s'explique par le repli des recettes tarifaires et de certaines recettes fiscales en lien direct avec la crise sanitaire. On le verra tout à l'heure c'est le cas à Sin-le-Noble puisque quand on est en confinement il n'y a pas de cantine, il n'y a pas de garderie, pas de concert, il n'y a pas de produits des domaines et services, et donc ça baisse.

Les impôts reposant sur des valeurs locatives devraient rester relativement dynamiques. La taxe foncière sur les propriétés bâties bénéficie d'une revalorisation forfaitaire des bases de 1,2%, je vous le disais tout à l'heure l'année dernière l'inflation était 1,2 % nous avons donc une revalorisation de nos bases cadastrales forfaitaire de 1,2% tandis que celle de la taxe d'habitation est de 0,9%. C'est 0,9 % parce qu'aujourd'hui c'est l'Etat qui paye la taxe d'habitation donc il a fait varier de 0,9% et pas de 1,2% comme les particuliers ou les entreprises sur la taxe foncière par les contribuables.

Autres ressources qui subissent de plein fouet des impacts de la crise sanitaire : les produits des services du domaine et des ventes en lien avec l'arrêt de nombreux services publics pendant la période de confinement et de leur reprise progressive ensuite. Ils se replient de 10,4%. Cette baisse s'observerait principalement pour les communes et leurs groupements à l'origine de nombreux services (cantine, centre de loisirs, médiathèques, centres sportifs).

Concernant les dotations et compensations fiscales en provenance de l'Etat la principale composante la dotation globale de fonctionnement (DGF) n'enregistre pas de mouvement significatif cette année. Nous pouvons passer à la page 8 au niveau de l'épargne brute.

Conséquence logique de la contraction des recettes de fonctionnement et d'une accélération des dépenses, l'épargne brute des collectivités locales enregistrerait une chute inédite de 18,1%. C'est mathématique on a moins de recettes, on a plus de dépenses, le niveau d'épargne baisse et baisse fortement 18%.

Toutes les catégories de collectivités locales seraient concernées par ce constat. L'autofinancement servant en priorité au remboursement de la dette, l'épargne nette dévolue au financement des investissements serait en diminution de 31,1%. Vous connaissez, on vous l'a déjà expliqué mais c'est fondamental dans la compréhension des finances publiques, recettes de fonctionnement on paye nos dépenses de fonctionnement, il nous reste l'épargne ensuite on paye nos dettes, on rembourse le capital des emprunts et on paye les intérêts ce qu'il reste c'est ce qui sert à financer l'investissement donc c'est l'autofinancement. A partir du moment où on baisse nos recettes, on augmente nos dépenses, on a le premier chiffre qui baisse sauf que le capital, les emprunts c'est toujours le même et la dette c'est toujours la même du coup il y a moins d'argent disponible pour les collectivités pour financer leurs investissements.

Alors cette réduction des marges de manœuvre financières, combinée au décalage du calendrier électoral municipal intervenu au printemps, aurait un impact sur le niveau des investissements portés par les collectivités locales. Tout à fait logique d'une part en période électorale les collectivités notamment les communes, on n'investit pas puisque on est en période électorale sauf que là au lieu de reprendre les investissements en avril, les élections pour certaines se sont tenues au mois de juillet le temps d'installer les exécutifs municipaux, les capacités techniques à investir elles sont décalées. Il y a un graphique à côté qui est très intéressant page 9 vous le voyez d'ailleurs.

Au niveau des dépenses d'investissement ça serait traditionnellement en retrait l'année des élections, 2020 ne devait pas faire exception à cette règle mais les effets de la crise sanitaire ont perturbé cette tendance. Les équipements devraient diminuer fortement et pourraient s'inscrire en baisse de 11,3% en 2020. Le premier confinement débuté à la mi-mars a mis un coup d'arrêt brutal à l'activité des travaux publics et de construction, et nous n'échapperons pas à cette règle à Sin-le-Noble.

A titre d'illustration, les appels d'offres en matière de marchés publics dans l'activité des travaux publics, déjà en retrait en début d'année, ont plongé pendant les huit semaines du 1^{er} confinement. Alors vous voyez c'est le tableau qui est très intéressant en bas de la page 9, vous avez donc déjà une baisse de 37% des semaines 6 à 11 puisque ce sont les semaines avant l'élection, donc on ne lance pas d'appel d'offres, et ensuite les semaines de confinement on est à - 63 % les semaines 12 à 19 et ensuite la reprise on est à -40% et à -46%. Vous voyez une baisse importante de l'investissement public qui est tout à fait logique.

La reprise de l'activité, certes entamée avant la fin du premier confinement, a été graduelle notamment pour respecter les consignes sanitaires. Et ces dernières ont enregistré cependant des surcoûts estimés entre 5 à 10 %.

Les recettes d'investissement et nous sommes à la page 10.

Contrairement aux années précédentes, l'épargne nette ne sera pas le moyen de financement le plus important, elle ne représenterait que 28 % des investissements quand les recettes d'investissement en couvriraient 39% et l'emprunt 31% avec un appel à la trésorerie. C'est à dire qu'on a moins d'épargne pour aller faire des investissements on va aller taper sur sa trésorerie.

Ce schéma se rapproche de celui de 2014, année d'élections municipales et de baisse de l'épargne impactée par la première contribution au redressement des finances publiques.

Il y a des similitudes sur les deux débuts de mandat, c'est ce que vous montre le graphique du bas de la page 11. Vous avez le financement des investissements locaux et notamment ce qui est intéressant ce ne sont pas les histogrammes mais c'est la courbe que vous voyez, donc une baisse de cette courbe qui symbolise les dépenses d'investissement.

Les graphiques de la page 12 également, vous avez l'encours de dette des collectivités locales, le premier graphique et vous voyez là aussi les histogrammes sont intéressants et vous avez donc la petite

courbe mauve et qui vous montre que les collectivités locales vont s'endetter davantage cette année puisqu'elles ont moins d'épargne. Par contre le graphique en dessous, celui de la trésorerie des collectivités locales vous montre ce que l'on vient de dire à la fois baisse de l'épargne, baisse des dépenses d'investissement, pour financer l'investissement on s'endette davantage et on table sur la trésorerie. Voilà donc ces deux graphiques sont parlants.

Nous pouvons désormais prendre la page 13 et entamer les perspectives pour l'année 2021 en matière de finances publiques locales.

Cette année sera pour le monde local celle d'une relative entrée dans l'inconnu.

D'une part les effets de la Covid 19 et de la crise économique consécutive ne devraient pas se dissiper à court terme et, d'autre part le bouleversement fiscal que provoquent la suppression de la taxe d'habitation et les modalités de son remplacement, mais aussi désormais - sous réserve de la validation par législateur - la réduction des impôts dit « de production » modifiant en profondeur deux des éléments clés des stratégies financières locales élaborées depuis la décentralisation, à savoir le poids des impôts localisés et la capacité à user du pouvoir de taux. Voilà donc c'est vrai qu'on supprime, l'Etat supprime de plus en plus d'impôts locaux ce qui fait que les communes ont de moins en moins de marge de manœuvre est donc dépendent de plus en plus des dotations et sont de moins en moins autonomes.

Par ailleurs le même bouleversement, par ses effets sur les indicateurs de péréquation rend inévitable une refonte de la péréquation.

Enfin la situation du patrimoine local au terme d'un mandat compliqué, où le rétablissement de la situations financière a été pour les acteurs locaux un enjeu significatif, d'avantage significatif que la croissance des investissements comme les sollicitations de l'Etat à un engagement fort de leur part dans le plan de relance ou les nécessités de la transition écologique, rendent parfaitement justifiée une stratégie volontariste en la matière, que les capacités d'emprunt existantes peuvent faciliter. Mais on ne saurait empêcher, chat échaudé craignant l'eau froide, que soit relevé dès à présent le risque d'une contradiction entre une politique active d'équipement partiellement financée par la dette, et les modalités ultérieures d'un redressement des comptes publics fortement dégradés par le contexte vécu depuis le printemps 2020. C'est à dire qu'en fait le mandat précédent beaucoup de collectivités sous l'effet de la baisse des dotations ont réduit leurs investissements ce qui les conduit, à voir ce que nous nous connaissions, ce que nous avions un mandat d'avance malheureusement dessus, d'avoir une dette grise importante puisqu'elles n'ont pas fait les investissements, elles avaient moins de dotation elles ont continué de fonctionner, moins d'épargne et donc elles ont moins investi donc elles débutent ce mandat avec un patrimoine qui est dégradé, enfin qui est en moins bon état qu'en 2014, et donc malgré tout à la fin du mandat le bloc communal avait su redresser la tête et donc avait des situations financières qui étaient bonnes et donc on pouvait investir. On pouvait investir et on devait investir puisque les communes avaient un patrimoine qui s'était détérioré durant le mandat précédent.

Alors aujourd'hui l'Etat demande aux communes de participer à ce plan de relance et d'investir. Elle demande aux communes de faire des efforts pour participer à la transition écologique tout ça est très louable, et donc les communes vont sans doute investir tout en gardant en mémoire qu'un jour il faudra passer à la caisse, éventuellement des milliards de dettes qui sont aujourd'hui contractées et des déficits et qu'on risque à un moment donné, on baisse les dotations des communes parce qu'il faut participer au redressement des comptes publics comme ça déjà été en 2014. Malgré tout il faudra être vigilant sur la question.

Page 14 le contexte 2020 des finances de la Commune de Sin-le-Noble avec un rappel des grandes lignes du compte administratif. Nous l'avons adopté il n'y a pas très longtemps, donc je vais faire court. Simplet regarder l'historique des résultats depuis 2011 avec un excédent de 6 236 551,87 € en 2019, bien supérieur au déficit d'1 403 636 € en 2012 ou les 547 363 € d'excédent en 2013.

Les finances de la Commune se caractérisent toujours par un faible niveau de ressources fiscales et avec une population de 15 716 habitants, le delta négatif est de 3 261 384 euros.

Et un poste « dotations et participations » qui représente toujours quasiment 50% des recettes, je vous le rappelle dans une commune normalement ce sont les impôts et taxes qui sont le premier poste de recettes et non pas les dotations.

Si on intègre l'excédent reporté de l'exercice antérieur, l'excédent de fonctionnement de cette dernière année de mandat c'est-à-dire 2019 s'élève à 8 838 865,20 euros soit une hausse de 6 694 404 euros par rapport à 2014.

Vous avez page 17 le graphique de l'historique des résultats de fonctionnement couvrant la période 2007 à 2019 et donc vous voyez bien la tendance avec en 2008 un point très bas et ensuite l'envolée sur le mandat 2014-2020. Je vous fais grâce des différents chiffres dont je sais que vous avez pris connaissance en détail dans le cadre de la préparation du conseil sur les investissements.

Et je vous invite à vous référer à la page 20 de votre document celui qui commente l'analyse financière et le fameux effet ciseau qui donc met sur le même graphique les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, voir s'il n'y a pas une problématique de croisement des courbes. Ce qui a failli le faire en 2010 et qui a amené la Commune à être placée sous régime de vigilance en alerte par les services de la préfecture, puisque vous voyez l'écart entre les recettes et les dépenses était très faible et qu'en plus il y avait des recettes qui baissaient et des dépenses qui augmentaient. Au niveau de l'épargne, donc on le dit aussi souvent, mais c'est important de bien comprendre parce que c'est la pierre angulaire de toute réflexion en matière de finances publiques locales, les épargnes brutes et nettes sont les soldes de gestion les plus utilisés car les plus pertinents pour apprécier la santé d'une collectivité. Il s'agit des ressources internes disponibles pour financer les investissements et rembourser les emprunts existants. De 2007 à 2012, l'épargne nette est restée négative. C'est le tableau tout en haut de la page 21 qui vous montre l'évolution des différents niveaux d'épargne avec une épargne brute en 2019 qui est un niveau record de 3 604 056 euros tout comme l'épargne nette 2 517 200 euros.

Vous voyez moyenne 2007-2013 c'était 34 610 euros de déficit ça veut dire que sur la période la Commune n'a dégagé aucune capacité d'autofinancement et qu'elle n'arrivait même pas à rembourser le capital de sa dette et les intérêts d'emprunt, ce qui explique donc qu'elle ne pouvait pas emprunter qu'elle ne pouvait pas investir puisqu'il n'y avait pas d'autofinancement et ce qui explique donc la dette grise colossale dont nous subissons aujourd'hui toujours les effets.

Sur le mandat 2014-2020 la moyenne de l'épargne net a donc été de 1 816 798 euros à comparer avec cette moyenne négative qui était de 34 610 euros sous le mandat précédent. Et donc quand on multiplie ça par le nombre d'années de mandat ça veut dire que sur le mandat 2014-2020 nous avons dégagé 11 108 446 euros d'épargne supplémentaire ce qui explique donc le niveau d'investissement auquel nous pouvons désormais faire face.

2015- 2016 -2017 de ce fait la Commune a pu emprunter sans aucun souci avec à chaque fois un taux de réponse de 100 % des banques sollicitées, à la différence de 2012 avec l'impossibilité communale de mobiliser les emprunts du fait de la réticence des huit banques consultées face à une situation financière fragile. Effectivement quand les banques regardent que vous êtes avec vos dépenses de fonctionnement vous payez vos charges de fonctionnement et vous n'arrivez déjà pas à rembourser le capital et les intérêts d'emprunt, la banque vous dit non et les huit banques étaient cohérentes entre elles aucune n'a souhaité prêter la Commune en 2012 et 2015-2016-2017 nous avons eu un taux de réponses positives de 100% et en 2018 2019 et 2020 donc pendant trois années nous avons décidé de ne pas recourir à l'emprunt fort de ces bons ratios d'épargne et de la recherche permanente de subventions et donc nous avons décidé d'entamer le désendettement de la Commune.

Vous le voyez au niveau du tableau d'endettement nous sommes à la page 22 avec d'excellents ratio d'endettement.

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années de mobilisation d'épargne brutes nécessaires au remboursement de l'intégralité de la dette ça veut dire qu'on n'investit pas, les banquiers regardent en disant vous avez un autofinancement et vous n'investissez rien, en combien d'années si vous mobilisez tout votre auto financement vous vous désendettez, c'est à dire en combien d'année vous payez votre dette restante. Et donc pour Sin-le-Noble le ratio est inférieur à 4 : 3,67 ce qui est un chiffre qui est excellent bien loin des 30,87 années de 2008. Et les collectivités également ne devraient pas dépasser un endettement de 100% des recettes réelles de fonctionnement, ça veut dire qu'on regarde on ne peut pas avoir plus de dettes une année de de recettes de fonctionnement

et nous nous sommes à 70 %. Là aussi c'est un ratio qui est excellent qui confirme qu'il reste des marges pour la Commune.

En conclusion, la situation financière s'est améliorée de façon notable depuis 2014, elle a bien été stabilisée en 2019. Elle suit la tendance annoncée depuis 2015 conformément à l'objectif qui avait été fixé lors du débat d'orientation budgétaire à cette époque. Excédent de fonctionnement, résultat global excédentaire, ratios d'épargne records, capacité de désendettement historique inférieur à 5ans, confiance des banques, trésorerie, non recours à l'endettement en 2018 et 2019,... Les éléments illustrant le redressement des finances communales et une gestion pilotée sont très nombreux mais cette situation reste très fragile.

Ça on vous l'a déjà expliqué, donc je ne vous relie pas tous les facteurs de fragilité, vous les avez là aussi lus.

Page 25 les premiers éléments pour 2020.

Vous voyez on part du macro-économique pour arriver aux finances locales, pour arriver à Sin-le-Noble et on parle de 2019 la dernière année connue clôturée, les perspectives pour 2020 et on projette pour les orientations budgétaires pour 2021.

L'année 2020 est fortement marquée par la crise liée au Covid. L'impact budgétaire de celle-ci n'est pas négligeable tant en recettes qu'en dépenses.

Au niveau des recettes de fonctionnement elles sont en diminution. Les recettes de produits de services devraient être en baisse de 300 000 euros, c'est l'annulation des spectacles, la baisse de fréquentation de la garderie, de la cantine, tandis que les dotations seront quasi stables.

Pour les dotations pour la première fois depuis 2013, la dotation globale de fonctionnement (DGF) stoppe sa chute. Elle s'établit à 2 763 554 euros en légère hausse de 26 422 euros.

Et vous avez le graphique de la page 26 et surtout le tableau du haut de la page 27 qui vous montre la perte cumulée de DGF sur sept ans. Et cette perte atteint la somme de 5 741 741 €.

Du fait de ces indicateurs particulièrement faibles, la Commune continue de bénéficier d'une péréquation renforcée. Et avec une hausse de la dotation de péréquation de 19 839 euros cette année à 339 636 euros. On vous rappelle néanmoins que cette dotation de péréquation si elle était de 339 493 euros en 2018, elle était de 364 172 euros en 2017 et surtout 452 007 euros en 2016 et 418 399 euros en 2015. Donc elle augmente un peu cette année mais après avoir quand même beaucoup baissé sur les exercices antérieurs.

Nous enregistrons aussi une hausse de la dotation de solidarité urbaine (DSU), une hausse de 89 826 euros.

Le poste des dotations demeure néanmoins aux alentours des 9,6 millions.

Le produit fiscal, nous sommes à la page 28, est légèrement plus dynamiques malgré le refus de hausses des impôts depuis 2014.

On vous rappelle dans ce rapport d'orientation budgétaire le refus de l'équipe élue en 2014 malgré les difficultés avérées de la Commune d'activer le levier fiscal durant les six années du mandat écoulé et de ce nouveau mandat.

La dynamique de ce chapitre budgétaire repose donc uniquement sur l'assiette fiscale. Pour 2020, les coefficients de revalorisation des bases cadastrales qui sont décidées par le gouvernement sont de 1,2 % pour la taxe foncière, 0,9 % pour la taxe d'habitation.

La reprise du marché immobilier qui était constatée depuis trois ans sur notre Commune a impliqué une hausse conséquente des montants perçus par la Commune au titre de la taxe additionnelle sur les droits de mutation avec un record en 2019 de 364 525 euros ce qui illustre la dynamique sur notre Commune. Malheureusement la période de confinement a conduit au gel pendant plus de deux mois des transactions immobilières et peut-être les incertitudes sur l'avenir qui pèsent sur le marché immobilier, mais ça me semble moins certain quand je discute avec des agents immobiliers de la Commune, tout cela conduit à une baisse significative des recettes des droits de mutation de 120 000 euros pour cette année, on espère qu'il y aura un décalage sur début 2021.

On vous l'a déjà dit au niveau des produits de services, du fait de la crise sanitaire et la période de confinement diminution des recettes de 300 000 euros.

Les dépenses de fonctionnement. Au niveau des frais de personnel nous sommes en haut de la page 29.

Ce poste devrait s'inscrire en légère baisse par rapport à l'année 2019. En effet la période de confinement a abouti à l'absence de besoins en la matière durant plus de deux mois.

Au niveau des achats chapitre 011 celui « des charges à caractère général » pourrait constater une baisse en raison de la période de confinement et de la crise sanitaire bien que certaines dépenses exceptionnelles ont été nécessaires comme des achats de masque, des produits d'hygiène, les plexiglas mais d'autres ont été annulées ou diminuées du fait de l'annulation de spectacles, de la moindre utilisation des bâtiments qui conduit à une baisse des charges.

Au niveau des charges financières, elles sont stabilisées voire même en légère baisse dans le cadre de la politique de désendettement en cours depuis trois ans sur notre Commune.

Les dépenses d'investissement grâce à un niveau d'épargné élevé, le budget 2020 prévoyait un haut niveau d'investissements. Cependant la période de confinement a stoppé les travaux et a généré un certain retard dans le lancement des projets.

On note toutefois que certains investissements sont terminés ou arrivent à leur terme comme la rénovation des baies d'abat son l'église Saint-Martin, l'air de jeux aux Epis dont on a parlé tout à l'heure, le projet de rénovation urbaine, la réhabilitation du bâtiment Matisse, la salle de sport Joliot-Curie, la place Robespierre, le city stade de la rue Joliot Curie, la démolition de la friche de l'ancienne brasserie de la rue de Douai, le remplacement de véhicules pour la Direction du cadre de vie et de la tranquillité publique et de la Direction des affaires techniques, la rénovation des cours d'école notamment.

D'autres sont bien lancés : la restauration des orgues de l'église Saint-Martin, extension et réhabilitation de l'école de musique, le studio d'enregistrement à l'école de musique, la rénovation des systèmes de communication et informatique, nouveau site communal, renouvellement des armoires de commande électrique de l'éclairage public, mise aux normes incendie et électrique de plusieurs écoles. Ce sont ainsi les projets sur lesquels nous sommes très bien avancés mais qui ne sont pas terminés.

Les recettes d'investissement. Le niveau élevé de l'excédent reportant de l'exercice 2019 et le pilotage budgétaire avec des ratios d'autofinancement inégalée par le passé vont permettre de ne pas emprunter en 2020 pour la troisième année consécutive.

Nous pouvons donc passer aux perspectives pour l'année 2021 et nous sommes à la page 31 avec un plan de relance qui est annoncée par le Premier ministre Jean Castex de 100 milliards d'euros.

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire, une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements, et régions. Et des préfets à la relance seront créés pour l'occasion.

On suit toutes les annonces gouvernementales sur les différentes subventions du plan de relance pour essayer d'aller faire entrer les dossiers que nous avons au plan pluriannuel d'investissement et d'essayer d'aller les faire financer sur ses différentes lignes.

La baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production. Le projet de loi de finances pour 2021 instaure bel et bien une réduction de 10 milliards d'euros à la fiscalité économique local à partir du 1^{er} janvier 2021, rebaptisée de manière un peu abusive impôts de production.

Page 32 la stabilité des dotations. Conformément aux promesses prises en début de mandat, le gouvernement ne baissera pas les concours financiers d'Etat aux collectivités pour la quatrième année consécutive. Ils seront même en légère augmentation de 1,2 milliard d'euros l'année prochaine.

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros en 2021 dont un milliard d'euros de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux, après avoir obtenu, cette année un milliard d'euros d'autorisations d'engagement supplémentaire de la dotation soutien à l'investissement local (DSIL).

La DGF sera stable en 2021 et cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) et nous sommes concernés, on l'a vu tout à l'heure, qui augmenteront chacune de 90 millions d'euros.

Les montants de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et nous y sommes aussi éligibles, très modestement, mais comme nous sommes une commune très pauvre nous sommes éligibles à la DETR et nous avons entre 15 à 25 000 euros comme subvention. On avait eu 25 000 euros cette année pour financer les travaux de la salle du Conseil municipal et il y a deux ans on avait eu 15 000 euros pour le clocher de l'église Saint Martin. De la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV) seront reconduits au niveau de 2021. Mais je vous rappelle que nous ne sommes plus éligibles à la dotation politique de la ville nous avons 560 000 euros par an en moyenne avant la perte de l'éligibilité de la commune à cette DPV.

Le PLF 2021 sera aussi marqué par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation (TH) votée lors de la loi de finances 2020 et des compensations pour les collectivités. 80% des foyers ne paient donc plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20% des ménages qui paient encore cet impôt, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis 65 % en 2022 et en 2023 plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale soit un coût de 17 milliards d'euros pour l'Etat.

La part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes pour compenser la perte de la taxe d'habitation. Elle sera répartie grâce un mécanisme de coefficient correcteur au niveau national qui vise à garantir la compensation à l'euro près des communes en neutralisant les phénomènes de surcompensation ou de sous consommation. C'est à dire qu'au regard combien on avait de taxe d'habitation puis on va nous donner la même chose, la part départementale va arriver chez nous et va falloir faire mouliner les chiffres pour qu'il n'y ait pas des gagnants ou des perdants. Il y a parfois des gens qui ont beaucoup de taxe d'habitation mais pas beaucoup de taxes foncières ou l'inverse. Le but c'est que les communes aient simplement ce qu'elles perdent en taxe d'habitation et donc il y aura un système de péréquation sur cette taxe de répartition de la part départementale des taxes foncières. Pas de grand soir du côté de la péréquation pour l'instant.

Les modifications de la fiscalité locale, on vous en a parlé tout à l'heure, page 34 le projet de loi comprend d'autres dispositions fiscales que celles liées à la réforme de la fiscalité locale, comme par exemple la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui devrait perdre son caractère local. Le PLF prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national pourrait être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux.

Vous voyez il y a quand même beaucoup d'impôts qui remontent au niveau national et qui vont revenir par des phénomènes de compensation ou de dotation. C'est quand même un peu une perte beaucoup d'autonomie fiscale puisque nous nous perdons notre pouvoir de taux.

Les compensations liées au Covid 19. Seul absent pour le moment du texte, les compensations liées au Covid 19 pour 2021.

Malgré le rebond prévu l'année prochaine pour la plupart des ressources fiscales, la taxe d'aménagement, la CVAE, la CFE devraient s'effondrer.

Pour 2021 les associations d'élus sont dans l'expectative en attendant de savoir quel sera le soutien aux collectivités l'année prochaine. Pour l'instant c'est silence radio.

Nous pouvons donc passer aux perspectives budgétaires de la Commune de Sin-le-Noble pour l'année 2021. Nous sommes à la page 36 et évidemment le budget de la Commune va devoir se faire avec beaucoup d'incertitudes au vu du contexte. La commune risque de toujours devoir faire face aux conséquences de la crise économique et sanitaire.

Au niveau de nos recettes de fonctionnement les dotations nous l'avons vu un point essentiel du PLF 2021, le projet de loi de finances, la volonté de stabiliser les dotations. Et donc nous espérons que notre DGF sera maintenue à son niveau de 2020. Nous ne perdrons pas en 2021 de DGF nous l'espérons.

Malgré tout quand on regarde page 37 on continue toujours de perdre par rapport à la DGF que nous avions à l'époque et nous sommes aujourd'hui en 2021 à 6 785 939 euros.

La DSU devrait augmenter donc nous espérons une hausse de DSU ce sera quelques dizaines de milliers d'euros, nous l'espérons, en tout cas on ne connaît pas les mécanismes de la péréquation. En tout cas la tendance au moins aujourd'hui est plutôt positive. Et même si nous avons perdu la DPV, l'éligibilité à la DPV mais la dotation politique de la ville c'est une dotation que nous touchons pour financer les

investissements mais elle inscrite en fonctionnement et nous la touchons au fur et à mesure de la réalisation et de l'avancement des projets d'investissement.

C'est pourquoi nous aurons encore en 2021, 2022, voire 2023 des recettes de DPV mais qui seront des recettes de DPV 2019, 2018, ou 2017.

La Commune continuera de percevoir une dotation de 40 000 euros de l'agglomération pour sa piscine dans le cadre de l'ouverture de Sourcéane.

Et donc page 38 nous voyons que le poste de dotation demeurerait la principale source de recettes de la collectivité.

Au niveau des impôts et taxes comme depuis maintenant 7 ans, l'équipe municipale ne souhaite pas recourir à la hausse des impôts et les taux d'imposition communaux resteront donc inchangés en 2020 pour la huitième année consécutive. Seule l'évolution des bases cadastrales permettra d'augmenter le montant des recettes fiscales et nous avons vu qu'elle était indexée sur l'inflation qui était proche de zéro donc la revalorisation risque d'être très faible, en tout cas c'est un des éléments importants d'un débat d'orientation budgétaire c'est la décision communale de maintenir le gel des impôts pour la huitième année consécutive de mandat de l'équipe municipale actuelle.

Les produits des services, au vu du contexte actuel et à venir concernant la crise sanitaire, il est difficile d'anticiper l'évolution de ce chapitre qui devrait au moins se stabiliser au niveau de 2020 année de forte baisse avec l'impact de la crise sanitaire. On ne sait pas si les théâtres vont rouvrir, s'il y a la réouverture on a des concerts, on a des recettes, si les théâtres ne réouvrent, on n'a pas les recettes de concert. S'il y a des périodes de confinement, des périodes d'interdiction d'activités périscolaires ou autres, ce sont des recettes de cantine, des recettes de centres de loisirs, des ALSH en moins.

Aujourd'hui on a beaucoup baissé 300 000 euros, je vous le disais tout à l'heure, on verra bien ce qu'il en est.

Au niveau des dépenses, l'objectif de maîtrise des dépenses qui prévaut depuis 2014 restera une règle à respecter. C'est ce que je vous dis chaque année et évidemment encore plus fortement cette année, il va falloir que l'on ait un pilotage budgétaire mais c'est le cas très ...

Nous devons donc être prudents et rigoureux dans nos dépenses.

Toutefois, bien que pour beaucoup de communes confrontées à la baisse des dotations à la hausse des charges, les subventions aux associations peuvent constituer une variable d'ajustement. Ce n'est pas le cas à Sin-le-Noble où le soutien au tissu associatif est une priorité municipale qui se traduit par la sanctuarisation du budget des subventions que ce soit aux associations ou au CCAS puisque nous finançons le CCAS, il y a une subvention d'équilibre et nous l'avons ici même augmenté de 40 000 euros je pense lors du dernier Conseil municipal.

Les charges de personnel, la collectivité a commencé à travailler une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences particulièrement en ce qui concerne les postes de direction. Celle-ci continuera à s'établir sur 2021. Néanmoins la crise sanitaire impacte actuellement à différents niveaux la Collectivité, qui doit s'adapter rapidement à la situation de crise, tout en prenant en compte les éléments liés à la réglementation, notamment ceux relatifs à la réforme de la Fonction publique territoriale. Alors évidemment il va falloir continuer de vivre avec le Covid.

Ensuite nous sommes page 41, nous parlons de la loi de la transformation de la Fonction publique qui a modifié de nombreuses dispositions de la loi, que vous connaissez désormais puisque à chaque fois, à chaque Conseil municipal quand il y a une délibération de ressources humaines c'est celle qui vous est citée, celle du 26 janvier 1984 et il est donc nécessaire de prendre en considération dans le cadre des orientations budgétaires et particulièrement de gestion des ressources humaines et de pilotage de celles-ci les évolutions de la loi de transformation de la fonction publique.

Nous pouvant passer à la page 46 cette fois-ci nous sommes au niveau des emplois aidés. Vous savez que la Commune a recours à ces dispositifs d'emplois aidés qui connaissent de multiples évolutions dans les modalités d'attribution donc il nous faudra être très vigilant une nouvelle fois sur ces emplois aidés avec un focus particulier sur les contrats adulte relais, les médiateurs citoyens, nous aurons une délibération justement à l'ordre du jour sur ce sujet.

L'adhésion au CNAS dès le 1^{er} janvier 2021, c'est une délibération du Conseil municipal du mois d'octobre. C'est une volonté de la Commune en matière de gestion de ressources humaines de porter

une attention à l'action sociale et ça un surcoût pour la Commune mais surtout ça à de nouvelles attributions pour les personnels en matière d'action sociale.

Les charges à caractère général le chapitre 011 connaît une baisse en 2020 en raison de la période de confinement et de la crise sanitaire. Pour l'année 2021, les charges devraient être en augmentation malgré la situation très incertaine. Nous devrions en effet échapper à une période de confinement stricte ce qui fera que les services travailleront davantage normalement. On l'a vu sur les dernières semaines on fait moins d'économie de chauffage, on continue de travailler même si c'est en mode dégradé en termes de moyens mais pas en termes de qualité du service public.

Cependant de grosses incertitudes existent quant à la tenue des spectacles.

Les charges financières seront stabilisées voir même en légère baisse dans le cadre de la politique de désendettement de notre Commune avec aucun emprunt depuis 2018, soit trois années consécutives. Au niveau des dépenses imprévues, il semblera sans doute opportun de prévoir une ligne conséquente sur ce poste dont la législation permet une inscription à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Au niveau de la section d'investissement les premières estimations du compte administratif 2020 laisse supposer un excédent reporté légèrement inférieur à 6 millions.

Cet excédent conséquent devrait plus encore permettre un haut niveau d'investissement. Et ce, c'est une autre fondamental de ce rapport d'orientation budgétaire, sans recours à l'emprunt puisque l'équipe municipale qui n'a pas emprunté en 2018, 2019, et 2020 souhaite poursuivre une quatrième année consécutive de désendettement de la Commune.

Ce niveau élevé de besoins d'investissement s'explique par les besoins colossaux en matière d'investissements engendrés par l'absence d'investissements et d'entretien pendant de nombreuses années du fait de la situation budgétaire et financière dégradée de la collectivité constituant une dette grise colossale. On vous a mis pour votre information mais là aussi vous avez lu ça dans le détail en bas de la page 49 l'état de la dette par tiers. On vous a mis page 50 le profil d'extinction de la dette, on vous a mis page 51 l'évolution de la dette et enfin on vous a mis un point sur les engagements pluriannuels de la collectivité à commencer par l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) c'est une obligation légale pour les collectivités de mettre en accessibilité tous leurs établissements recevant du public (ERP) ainsi que les deux cimetières et les deux stades qui sont des équipements recevant du public, des installations recevant du public. C'est 58 bâtiments communaux et 4 installations recevant du public, 2 stades, 2 cimetières. Nous devons les mettre en accessibilité donc nous avons un engagement en la matière pluriannuel qui vous est communiqué. Et là aussi c'est un héritage puisque la mise en accessibilité des bâtiments communaux était issue de la loi de 2005 sur le handicap et elle prévoyait que tout devait être en accessibilité au 1^{er} janvier 2015. Evidemment en 2014 quand nous sommes arrivés, rien n'avait été fait et quand je ne dis rien ce n'est rien. Donc nous avons travaillé avec les services de l'Etat un engagement pluriannuel sur 9 années puisque nous avons une situation financière très dégradée et que nous avons notamment le théâtre Martel qui est un ERP de première catégorie et qui nous permettait donc de déroger aux engagements qui sont sur 3- 6 -9 donc nous avons pu aller sur 9 ans.

On vous a mis ensuite les différents projets qui étaient financés : Matisse avec les typologies de financement, les montants de subventions en face, on met réhabilitation Matisse, maintenant on pourrait mettre centre social Saint-Exupéry, réaménagement urbain dans les quartiers, éclairages des salles de sport, la salle de sport Joliot Curie, les orgues de Saint Martin, l'école de musique, sécurité dans les écoles, différents parkings, le complexe sportif Jean Mercier et la liste est longue de tous ces projets sur lequel nous allons chercher des financements.

Il est important de noter que certains projets se terminent. Aucune inscription nouvelle ne viendra impacter le budget 2021 sur ses projets, seuls des restes à réaliser seront constatés afin de payer les dernières factures pour la rénovation urbaine Matisse et la salle de sport Joliot-Curie.

Une part substantielle, et là aussi ce sont donc les orientations, c'est à dire que on n'augmente pas les impôts, on ne coupe pas les services, on ne s'endette pas, on continue le désendettement et donc on va continuer d'investir pour la Commune.

Une part substantielle des dépenses pour l'année 2021 sera évidemment fléchée sur les projets sur lequel la Commune a pris des engagements et a reçu des financements comme le complexe Mercier, le Lidl, l'église Saint Martin ou encore l'école de musique théâtre/danse ou tous les différents équipements qui était dans le tableau préalable avec des financements qui sont fléchés.

D'autres investissements sont également prévus : le plan de reconquête des voiries sera une nouvelle fois une priorité. Je vous rappelle, je ne sais pas si on l'a déjà dit nous avons trois voiries lourdes que nous espérons faire de façade à façade rue Longue, rue Vaillant et rue du Bivouac et donc ces trois voiries lourdes c'est à dire qu'on fait tout de façade à façade, on efface les réseaux aériens, on refait l'éclairage public, on refait les trottoirs on refait tous les modes de circulation, de mobilité qu'elles soient douces ou pas et donc c'était aujourd'hui en appel d'offres, c'est en publicité jusque début janvier et on aura l'ouverture des plis qui se fera et l'analyse des offres qui se fera en janvier.

Donc ça sera quelque chose d'assez important parce que là ça va beaucoup plus chiffrer que les simples renouvellements de couche d'enrobés. Et nous avons également je l'ai dit, on a déjà 2 voiries pour lesquelles une commande a été passée au niveau du quartier de la Montée donc c'est la rue William Levy et la rue Paul Vaillant Couturier. Et on continuera donc la politique en matière de plan de reconquête des voiries même si je pense qu'on ne doit pas être loin des 40 voiries qui ont été reconquises depuis 2014.

L'éclairage public là aussi il y a un énorme plan à monter, ça coûte très cher. On ne pourra pas tout faire en tout cas il faut qu'on se saisisse de cette question de l'éclairage public qui est obsolète au possible.

La réflexion menée en 2019 sur l'opportunité de travaux de renouvellement des mobiliers urbains et de la signalisation directionnelle sur l'ensemble de la Commune a conduit à la conclusion de deux accords-cadres à bons de commandes que nous n'avons pas pu réaliser en cette année à cause du confinement. Les premiers bons d'achat sur ces deux accords-cadres ont été passés, c'est en cours de livraison et tout au long de l'année on va décliner le renouvellement du mobilier urbain et la signalisation directionnelle.

Les investissements permettant une optimisation de gestion et des économies de fonctionnement ainsi qu'une amélioration du service public seront une nouvelle fois poursuivis, alors on va continuer l'achat de véhicules parce que là aussi on avait un parc en piteux état donc on va continuer les investissements. En informatique, téléphonie qui était complètement obsolète, on commence à en voir le bout, on a encore beaucoup à faire notamment dans les écoles.

Après la phase d'étude Et d'ailleurs je ne sais pas si on l'a dit on a décidé dans le cadre de la crise sanitaire de doter les directeurs d'école d'un ordinateur portable, il y en avait parfois qui faisaient leur conseil d'école avec Facetime, donc on a passé la commande et chaque directeur d'école aura un ordinateur portable neuf.

Après la phase d'étude et le recrutement d'une maîtrise d'œuvre, le déploiement de la vidéoprotection devrait débuter après l'obtention des autorisations préfectorales. Là aussi la crise sanitaire a conduit à une prise de retard sur ce projet.

Des investissements sont prévus en matière de reconquête de délaissés comme depuis 2014 avec notre politique de reconquête de friches ou de délaissé bien. On vient de voir la démolition de la friche de l'ancienne brasserie et nous avons là aussi passé un bon d'achat. Nous avons passé la commande pour notamment l'espace Delaune face à la salle Delaune et sur le côté du collège dont les travaux commenceront au printemps puisque là on n'a pas des conditions climatiques qui sont requises.

Le plan de rattrapage en termes de dotation des services municipaux, en équipements nécessaires aux services publics sera poursuivi et notamment pour la propreté urbaine les espaces verts. Et là nous venons de commander un tracteur pour les espaces verts puisque je pense que le précédent tracteur avait 25 ou 30 ans, comme quasi tous les matériels, et on va regarder également après les 2 balayeuses que nous avons déjà achetées, voir comment on peut continuer en matière de propreté urbaine et puis les trois aspirateurs gloutons donc on va continuer ou le désherbeur de chemin enfin voilà la liste est très longue et on va continuer.

Des travaux en termes de développement durable et d'économie d'énergie seront menés. On verra tout à l'heure il y a une délibération qui vous sera proposée sur les CEE les certificats d'économie d'énergie.

Et enfin la possible la politique foncière dans le cadre du passage d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme opérationnel se verra également doté d'un budget spécifique en vue de potentielles opportunités d'acquisition de fonciers repérés au niveau du PLU dans les différentes OAP opérations à programmer.

On en train de réfléchir sur un nouveau city stade puisqu'on a vu que le city stade de la rue Joliot Curie à l'angle de la rue Joliot Curie et de Douai à un succès phénoménal malgré les règles de confinement comme d'ailleurs celui que nous avons mis rue Mahieu. Nous sommes en train de regarder pour éventuellement commander un nouveau city stade mais nous reviendrons vers vous via le travail en commission.

Voilà ce que j'avais à vous dire et vous avez pour information le plan pluriannuel d'investissement tel qui a été préparé mais qui risquera de changer dès que nous aurons travaillé les reports de l'année 2020.

Peut-être quelques mots de conclusion sur cette note de synthèse pour résumer les grandes orientations budgétaires pour l'année 2021.

Un contexte très incertain, très complexe et très négatif au niveau sanitaire, économique, social et des finances publiques.

Pour faire face à cette situation dégradée, le pilotage budgétaire mis en place sera un atout précieux. Seront également des atouts précieux la situation financière qui a été nettement améliorée depuis 2014 et des résultats à un niveau inédit.

L'année 2020 malgré son caractère erratique et les difficultés inouïes et inédites qu'elle a engendré devrait voir la Commune consolider ses résultats à ce niveau.

L'année 2021 sera encore très difficile et sans doute imprévisible mais le pilotage budgétaire et des finances assainies devraient permettre à la Commune de maintenir son haut niveau d'ambitions qui se traduit par différentes orientations : le gel des taux d'impôts pour la huitième année consécutive, le maintien des subventions aux associations, le maintien des services publics et un développement de nouveaux services publics si possible ou si besoin. Le maintien et développement si nécessaire, des actions de solidarité et de cohésion sociale nous avons aujourd'hui une délibération sur le DRE, le dispositif de réussite éducative ou encore une délibération sur les adultes relais, la subvention CCAS comme au dernier conseil, la poursuite du désendettement de la Commune pour la quatrième année consécutive et la poursuite d'une politique d'investissement visant à rattraper le retard colossal pris par la collectivité durant des années sans investissements du fait de la situation financière catastrophique de l'époque.

Voilà les quelques mots de conclusion que je pouvais vous livrer ce soir à la suite de ce rapport d'orientation budgétaire et peut-être conclure en remerciant Benoist Watrresse, le Directeur des finances qui a œuvré sur ce rapport budgétaire et avec lequel je travaille régulièrement sur le pilotage budgétaire et notamment l'analyse de tous les tableaux de bord mensuels qui sont les nôtres. Donc merci Benoist.

Voilà ce que j'avis à vous dire.

Je ne sais pas s'il y a des remarques ? Des questions ?

Pas de remarque ? Pas de question ?

Je vous propose de passer à la délibération.

Je vous le disais tout à l'heure on ne vote pas les orientations budgétaires mais au prends acte c'est le sens de la libération de la page 57.

L'article 1^{er} vaut prise d'acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport préalablement présenté à la commission municipale compétente c'est là C1 une et c'était le 9 décembre 2020. Et elle a émis un avis favorable unanime non pas sur les orientations budgétaires mais sur le fait qu'il y avait bien un rapport d'analyse budgétaire qui avait été présenté.

L'article 2 souligne qu'il ne s'agit néanmoins pas d'engagement mais de perspectives et de conséquences budgétaires prévisionnelles.

Aujourd'hui ce sont les orientations sur lesquelles nous allons nous baser pour construire le budget primitif qui vous sera donc présenté lors du prochain Conseil municipal fin janvier ou plus certainement début février.

Tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération de prise d'acte ?

Oui. C'était une standing-ovation, je n'en revenais pas (rires).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. Dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2021

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer à la délibération suivante nous sommes à la page 59.

C'est une délibération classique pour toutes les collectivités mais peu usuelle à Sin-le-Noble où le budget primitif est traditionnellement adopté avant le 31 décembre rendant traditionnellement inutile cette délibération pour notre Commune.

La décision de deuxième confinement ayant décalé la procédure budgétaire avec le DOB en décembre au lieu de novembre, le budget primitif qui devait être adopté lors de la présente séance de conseil sera proposé lors de la prochaine réunion de Conseil municipal début février.

Cette date de vote du budget primitif 2021 très en amont de la date butoir fixée par le Code général des collectivités territoriales au 15 avril pourrait même permettre de s'exonérer de la présente délibération.

Néanmoins, par prudence au regard du contexte sanitaire incertain, on espère qu'il n'y aura pas de 3^{ème} confinement et de second reconfinement, et qu'on tiendra bien notre Conseil municipal début février, mais en tout cas éclairé de cet 2020 par prudence il vous est donc proposé cette délibération quant aux investissements de l'année 2021 et cela est fondé sur l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Celui-ci prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget primitif au 1^{er} janvier, il soit possible d'autoriser l'exécutif territorial à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avec une limitation au quart des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice précédent.

C'est pourquoi vous avez le tableau qui vous rappelle le total des crédits ouverts en 2020 et donc la limite qui sera autorisée avant le vote du budget primitif 2021.

Et il vous est donc proposé de faire application de cet article à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2021 au chapitre 20,21,204, 23 et l'opération 936 pour un total de 3 587 563,22 €.

Ce projet de délibération a été présenté à la C1 le 9 décembre 2020 qui a émis un avis favorable et unanime.

Je vous propose donc d'adopter la délibération de la page 61.

L'article 1^{er} vaut autorisation qui me serait donné en vue de l'engagement, liquidation, et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 et ce à hauteur de 3 587 563,22 €.

L'article 2 valant précision que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2021.

Tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

V. SPORTS

10. Versement d'une bourse « sportif de haut niveau » à un sportif sinois inscrit sur les listes ministérielles du sport de haut niveau pour soutenir son projet sportif en vue de la préparation des jeux olympiques 2024 à Paris

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délégation suivante qui est celle des sports. Il est noté que le rapporteur est Marie-Josée Delattre mais comme toute à l'heure Didier avec Caroline, Marie-Josée a

la chance inouïe, je ne sais pas si l'inverse est vrai (rires), je ne sais pas si Patrick dira qu'il a la même chance, si tu le dis c'est acté au PV.

Marie-Josée a la chance d'avoir un conseiller délégué en la personne de Patrick Allard et c'est donc lui qui va vous présenter la première délibération de cette délégation sport.

Nous sommes page 65 et je passe la parole à Patrick.

M. ALLARD : Merci Monsieur le Maire.

Bonsoir à toutes et à tous.

La bourse de haut niveau, pour rappel elle a été votée par le Conseil municipal en 2018 et le but c'était justement de venir en aide à ces sportifs de haut niveau sinois qui avait un parcours à réussir pour aller vers le très haut niveau.

Alors ce jeune ... Bien sur la bourse de haut niveau il y avait des critères entre autres il fallait être inscrit sur les listes de haut niveau du ministère des sports. Il ne suffisait pas d'être le meilleur pêcheur du Vivier pour obtenir une bourse de haut niveau et ensuite être licencié dans un club sinois sauf qu'on pouvait également être licencié dans un club qui n'était pas de Sin-le-Noble pour une simple raison c'est que l'activité exercée n'existait pas chez nous. On peut prendre pour exemple l'aviron, l'escrime le hockey ou le water-polo entre autres.

C'est justement ce qui nous amène à ce jeune sportif qui est licencié au hockey club de Douai, qui a intégré le CREPS de Wattignies au niveau du pôle France de hockey afin de travailler ,d'avoir toutes les conditions pour réussir son parcours scolaire et sportif pour intégrer l'équipe de France des U16 et ensuite l'équipe de France des U18 et continuer son parcours pour pouvoir en 2021 intégrer le CREPS cette fois-ci de Châtenay Malabry où c'est l'étape supérieure où on prépare nos jeunes sportifs à avoir des ambitions un peu plus hautes encore pour préparer 2024 et les jeux olympiques de Paris.

Voilà. Vous allez être amenés à voter une subvention de 300 euros qui peut paraître minime mais ce garçon est au CREPS de Wattignies donc au niveau des frais tout ça c'est peut-être un peu moins important mais j'espère de tout cœur qu'en 2021 on pourra se repositionner sur ce cas parce qu'il aura intégré Châtenay Malabry donc ça voudra dire qu'il est sur le bon parcours.

C'est à vous de voter.

M. LE MAIRE : Merci Patrick.

Pour rappel la première bourse de haut niveau c'était pour une athlète en karaté. Je ne sais pas si le karaté a été retenu ou pas pour finir ? Non.

En tout cas elle était dans la filière excellence pour 2024 en karaté et elle est partie à Châtenay Malabry au CREPS. En tout cas elle continue de collectionner les victoires.

Un beau projet de délibération.

Nous sommes à la page 67 pour cette adoption de délibération.

L'article 1^{er} vaut décision d'octroi d'une bourse de 300 euros « de sportifs de haut niveau » pour la saison 2020/2021 à monsieur Gaultier Annaert, hockeyeur et qui est inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau.

L'article 2 vous précise que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget communal.

L'article 3 vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Et je pense que vous aviez en pièce jointe page 69, vous aviez donc le courrier de demande de subvention des parents, vous avez le cv sportif de ce jeune homme et toutes les différentes conventions d'internat, des attestations de mise en liste de Gaultier donc toutes les pièces ont été fournies il y a une dizaine de pages.

C'est une belle délibération. Je vous propose de la voter positivement.

Qui est pour accorder cette bourse de haut niveau ?

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. Subventions annuelles en faveur des associations sportives

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer au deuxième projet de délibération de la soirée au niveau de cette délégation et cette fois ci le rapporteur sera bien Marie-Josée Delattre.

Après quelques mots peut être d'explication enfin ou de chapeau introductif de ma part parce que toujours important ce moment du vote des subventions aux associations sportives ou non sportives. Alors le soutien au tissu associatif, vous le savez, est une priorité communale depuis 2014 qui a conduit l'équipe municipale à prendre plusieurs décisions : refuser la baisse des subventions comme variable d'ajustement aux difficultés de la Commune hérité en 2014, augmenter les budgets au contraire aux associations dès les difficultés résorbées à partir de 2016. Et avancer c'est le cas ce soir, le vote des subventions au mois de décembre afin d'éviter les difficultés de trésorerie notamment aux clubs sportifs qui par le passé subissaient les conséquences d'un vote tardif des subventions et donc un paiement puisqu'il n'était pas rare que les clubs touchaient leurs subventions mois de juillet. Or les clubs fonctionnent sur des saisons sportives, sur des années scolaires et quand elles touchent la subvention en juillet de l'année en fait elles doivent avoir une année de trésorerie.

Il y a beaucoup de clubs qui nous avaient parlé de ça en 2013, 2014 pendant la campagne et nous avons pris l'engagement d'avancer le vote du budget. Alors il y avait sans doute des problématiques de trésorerie d'une part et il y avait le vote du budget était tardif mais la preuve en est aujourd'hui que l'on peut voter les subventions avant d'avoir voté le budget.

C'est pourquoi aujourd'hui encore une fois même si nous n'avons pas voté le budget et que nous le voterons la prochaine fois, nous avons tenu à inscrire à l'ordre du jour de la présente réunion de Conseil le vote des subventions aux clubs de sport.

Voilà donc je vais passer la parole à Marie Josée Delattre et tout ça est permis évidemment par la loi, puisque les dispositions réglementaires et législatives en vigueur permettent en effet à compter du 1^{er} janvier de dépenser la totalité des crédits inscrits pour l'année N-1. Comme on avait inscrit des crédits aujourd'hui on peut ...

Alors je passe la parole à Marie-Josée. Peut-être un préambule, ou je le fais tout à l'heure, je vais peut-être le faire tout de suite. Le traditionnel point juridique à l'occasion du vote des subventions puisque dans le cadre du vote des montants de subventions quelques éléments doivent toujours être rappelés et notamment l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales qui édicte que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire* ».

J'invite donc les membres du Conseil municipal à en prendre acte et ne pas participer au débat et à la délibération quand tel est le cas.

Alors on a quelques élus qui sont présidents : du « tennis club sinois », « du karaté club sinois », « de l'AS Sin Athlétisme ».

Et il faudra également dans ce cadre veiller aux procurations. Je sais que Marie Sombé a donné procuration donc même si les personnes ne sont pas là, elles ne doivent pas prendre part au vote et donc dans ce cas nous ferons tout à l'heure un vote comme à chaque fois, comme de coutume nous ferons donc un vote différencié selon les différentes participations dans les exécutifs des associations. Et je passe la parole à Marie-Josée Delattre qui va donc vous présenter le tableau des subventions sportives.

MME DELATTRE : Bonjour à toutes et à tous.

Je commence par l'AS Athlétisme qui a 20 000 euros, comme l'a dit Monsieur le maire nous reportons les montants de 2020. Donc pour 2021 l'AS Sin Athlétisme a la même somme donc en 2020 et 2021.

M. LE MAIRE : Je ne l'ai pas dit ce qui a été décidé donc en amont parce que ce n'était pas facile aujourd'hui d'analyser après la saison qui a été celle que nous venons de vivre. Les clubs ont fermé donc la décision qui a été prise c'était de reconduire la subvention qui a été octroyée en 2020 sauf un cas ou deux près. En tout cas la décision c'est de reconduire. On ne va pas entrer dans des comptes d'apothicaires entre ceux qui ont fait des économies ou pas parce qu'ils ont moins payé d'éducateurs,

parce qu'ils ont eu moins de frais d'arbitres, parce qu'ils ont moins de frais de déplacements, moins de ceci ou cela.

Je vous l'ai dit tout à l'heure on soutient les associations, j'ai vu que dans beaucoup de communes ils décidaient de baisser de 10, 20, 25% en disant vous avez eu une subvention, vous n'avez rien fait.

On ne va pas pénaliser ici, si tout le monde en est d'accord, la proposition c'était donc de reconduire pour aller vite dans l'examen des dossiers et de pouvoir verser le plus vite possible les subventions aux associations et notamment au club. C'est pourquoi aujourd'hui nous ne voyons que les associations sportives qui ont des gros budgets et qui ont des grosses dépenses notamment au mois de septembre, enfin pendant l'été avec toutes les licences qui représentent un gros volume à payer.

C'est pourquoi on ne fait que renouveler le montant 2020.

MME DELATTRE : Donc renouveler le montant à l'AS Sin athlétisme de 20 000 euros.

AS Sin Foot : 34 500 euros.

Association self défense citoyenne, là c'est différent parce que c'est une subvention de démarrage donc qui est de 100 euros.

Association sportive du collège : 300 euros.

Association sportive du lycée : 200 euros.

Association gym fitness sinoise : 800 euros.

Association solidaire Epis Futsal : 1 500 euros.

Boxing club sinois : 300 euros ;

Bouger pour sa santé : 300 euros

Douai Sin athlétisme : 1 000 euros, parce qu'en 2019 ils avaient eu 1 000 euros, en 2020 pas de dossier déposé, donc nous avons reconduit la subvention de 1 000 euros comme en 2019.

Espace loisirs et sports : 1 600 euros.

Etoile cycliste sinoise : donc là nous avons donc donné 500 euros de subventions parce que la subvention qu'ils ont habituellement qui est de 3 000 euros était réservée à l'organisation du grand prix cycliste donc celui-ci n'ayant pas eu lieu nous allons donc verser 500 euros pour un fonctionnement habituel.

Ju jitsu club sinois : 500 euros.

Judo club sinois : 2 100 euros.

Foot club épinois (remplace les Epis sport) : 13 500 euros.

Les Robins des bois : 1 000 euros.

L'OMS : 11 000 euros car c'est pareil, ils avaient 17 500 euros mais n'ont pas pu réaliser plusieurs manifestations, la fête du sport, vu la conjoncture actuelle.

Ose le golf : 500 euros.

Randonneurs club sinois : 1 200 euros.

Sports et loisirs des Epis : 150 euros.

Tennis club sinois : 10 000 euros.

Tennis de table de Sin-le-Noble : 6 700 euros.

Union Dechy Sin Basket : 18 000 euros.

M.LE MAIRE : Merci Marie Josée.

Vous voyez le total 125 750 euros, nous avons attribué 144 250 euros l'année dernière. Donc nous votons un pourcentage important sachant qu'il y a des clubs qui n'ont pas fait de demande pour l'instant parce que c'est trop tôt et en tout cas les gros clubs qui ont des ... L'AS Athlétisme à 20 00 euros, l'AS Sin foot 34 500 €, le Football-club épinois 13 500 €, l'OMS 11 000 €, le Tennis club sinois 10 000 €, l'Union Dechy Sin Basket 18 000 €. Vous voyez tous ceux qui ont des gros budgets nous venons tout de suite pour venir les soutenir en matière de trésorerie si elles ont des besoins et comme chaque année nous continuerons de voter au fil de l'eau pendant les deux, trois prochains Conseils municipaux des dossiers de subventions qui nous seraient parvenus et qui ne le sont pas encore aujourd'hui.

Alors peut-être faire le point sur les élus qui sont dans des bureaux directeurs et qui peuvent être considérés comme mandataires ou intéressés à la délibération.

Patrick Allard pour l'AS Sin.

Donc Aude va noter tout ça scrupuleusement, elle est déjà en train de le faire.

Jean-Claude Desmenez pour le Tennis club de Sin-le-Noble.

Il y a Marie qui est bien au Karaté club sinois on l'a votée ? Elle n'est pas là ce soir.

Marie n'est pas là mais son pouvoir vaudra puisqu'il n'y a pas de demande du Karaté club sinois.

Y a-t-il d'autres élus qui sont dans des bureaux directeurs.

Aude conseil d'administration ?

On est prudent. Donc le Conseil d'administration d'Espaces loisirs et sports c'est ça ?

Pas d'autre ?

Je vous propose de délibérer sur l'ensemble des subventions telles qu'elles viennent de vous être présentée sauf sur l'AS Sin Athlétisme, Espace loisirs et sports, Tennis club sinois pour lesquelles nous prendrons des délibérations séparées afin que ne prennent pas part au vote les personnes intéressées C'est le sens de la délibération de la page 91.

L'article premier....

M.FENET : Petite appréciation par rapport à l'Aïkido Sin-le-Noble il y avait une demande de 2 000 euros de subventions et je vois qu'elle n'est pas accordée.

M. LE MAIRE : Patrick va vous répondre.

M. ALLARD : Par rapport à l'Aïkido, on en avait parlé en commission, l'Aïkido n'a jamais obtenu de subvention de fonctionnement parce qu'il ne demandait pas de subvention de fonctionnement depuis toujours et on était venu en aide une fois pour l'achat de matériel, une demande de subvention exceptionnelle et le club d'aïkido, c'est un club où il y a les entraînements mais il n'y a pas de compétition. Il n'y a vraiment aucun frais de gestion du club hormis parfois les dédommagements, j'appelle dédommagement les frais du professeur.

Une subvention qui est arrivée cette année mais comme on avait dit qu'on reconduisait les subventions de l'année passée et après tous les dossiers qui sont en suspens ou qui n'avaient pas lieu d'être l'année passée, on en reparle au prochain Conseil municipal pour dire d'associer également l'office municipal des sports.

M. LE MAIRE : Là aujourd'hui c'est de reconduire pour ceux qui ont eu des subventions et après effectivement avec le confinement on ne peut pas rencontrer aussi librement que l'on veut les demandeurs de subventions, les porteurs de projets donc il y aura une rencontre qui sera organisée avec l'Aïkido Sin-le-Noble pour voir pourquoi d'habitude il ne demandait pas de subvention, pourquoi là ils en demandent une, si c'est pertinent, pas pertinent, s'ils ont des problématiques particulières avec la crise ou pas. Ça veut dire aujourd'hui nous on est dans un vote d'urgence pour soutenir le tissu associatif et notamment les clubs de sport. Ceux qu'on connaît, on reconduit ou ceux qui n'avaient pas déposé en 2020 et qui étaient déjà dans nos tableaux pour 2019, en 2020 ils ont oublié de le faire, en tout cas s'ils le font pour 2021 on y va et donc pour l'Aïkido on ira à leur rencontre, c'est Laurent c'est ça ?

Je vous propose de passer au vote et je vous propose de voter quand même l'ensemble de la liste puisqu'aujourd'hui on a des questions de quorum dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire, on a des quorums qui sont abaissés à 11. Donc ça veut dire qu'on peut tout voter il n'y aura pas de problématique de quorum.

Je vous propose que l'on vote ce tableau au complet des subventions tel que je viens de vous le présenter dans la délibération.

Je ne sais pas si je l'ai fait, peut-être que j'ai été arrêté en cours.

L'article 1^{er} vous propose d'octroyer des subventions de fonctionnement aux associations sportives et d'approuver la répartition telle que présentée dans l'état en annexe.

L'article 2 vous rappelle le prélèvement des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la commune en son article 6574.

Et l'article 3 vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Et donc ne prennent pas part au vote Jean-Claude Desmenez, Patrick Allard et Michèle Decreus.

Qui est pour adopter cette délibération de financement des associations sportives ?

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Très bien donc avec non participation pour des questions juridiques et légales trois élus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VI. COHÉSION SOCIALE

12. Programme de réussite éducative – prolongation du poste de coordinateur PRE eu référent famille

M. LE MAIRE : La délégation suivante est celle de la cohésion sociale dont le rapporteur sera Didier Carrez.

Un projet de délibération usuelle désormais.

Je passe la parole à Didier.

M. CARREZ : Merci. En effet nous avons à Sin-le-Noble un dispositif de réussite éducative qui a donné naissance à un programme de réussite éducative, et pour faire vivre ce programme nous avons besoin de prolonger les postes de la coordinatrice et de la référente famille de ce PRE.

Alors quelques mots sur le dispositif de réussite éducative, sachant que on en parlera lors d'un autre Conseil municipal où on présentera les actions, on présentera le bilan et les actions pour 2021 mais là il est urgent de voter la prolongation des deux postes puisque les contrats arrivent à terme au 31 décembre 2020.

Alors ce dispositif de réussite éducative permet à des enfants de 2 à 16 ans qui ont été repérés en difficulté sociale ou scolaire, de construire avec les parents évidemment, un parcours individuel pour lutter contre ces difficultés. Ce parcours est constitué d'actions hors temps scolaire qui peuvent être un accompagnement éducatif et pédagogique, un travail sur le rythme de l'enfant, par exemple sur la santé, le sommeil, l'accueil en école maternelle, un travail sur l'estime de soi extrêmement important, sur le comportement, l'absentéisme, le décrochage scolaire, un accompagnement autour de la parentalité ou un accompagnement psychologique.

Ce dispositif fait partie du contrat de ville au niveau de Douaisis agglo et là nous allons présenter les actions à Douaisis agglo dans les semaines qui viennent.

Elles seront ensuite présentées au Conseil municipal.

Ce dispositif met en relation différents acteurs locaux : l'Education nationale bien entendu qui repère une grande majorité de ces enfants en difficulté, je parle d'enfants, je ne parle pas d'élèves parce que justement c'est l'enfant qui est pris dans sa globalité donc au sein de la famille. Donc avec l'Education nationale, le pôle scolaire, le CCAS, les centres sociaux, l'école de musique/théâtre/ danse, les associations locales qui participent aux différentes actions, le club de prévention, le Département.

Vous voyez beaucoup de partenaires qui travaillent pour ce dispositif de réussite éducative.

Ce dispositif est présenté en Conseil municipal mais est porté juridiquement en CCAS donc c'est pour ça qu'il y aura aussi une délibération au CCAS concernant le dispositif de réussite éducative.

Et comme je le disais en introduction, nous avons besoin pour le faire vivre de prolonger les deux postes de coordinateur et de référent famille.

Voilà Monsieur le Maire mais je suis prêt à répondre à toutes questions.

M. LE MAIRE : Merci Didier.

Comme tu le disais ça reviendra à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal. Traditionnellement c'est celui-ci mais là aussi la crise sanitaire et les différents confinements ont fait prendre du retard et

pas nous d'ailleurs puisque nous sommes en bout de chaîne mais en tout cas l'Etat, la Région, l'Agglo travaillent avec les services municipaux avec Didier, Zineb sur ces projets. On reviendra vers vous sans doute au prochain Conseil municipal, on passe ça à l'ordre du jour toutes les délibérations politiques de la ville pour 2021.

Merci. Donc un beau projet que ce PRE, on souhaite sanctuariser.

C'est pourquoi page 97 et notamment 98 l'article 1^{er} on vous propose la reconduction des missions de coordinateur PRE à temps complet, rémunéré sur un grade de catégorie B rédacteur, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre de la même année.

L'article 2 vous propose la reconduction des missions du référent famille à temps complet rémunéré sur le grade de catégorie C agent social du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 également.

L'article 3 vous rappelle que le Conseil d'administration du CCAS délibèrera en des termes identiques, c'est demain, puisque cet établissement public est porteur juridique du DRE.

Et enfin l'article 4 vaut autorisation qui m'est donnée en vue de l'accomplissement des démarches éventuelles.

Et nous avons eu un avis favorable de la C3 réunie le 8 décembre 2020.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VII. DEMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE

13. Démocratie locale et participative – Renouvellement du Conseil municipal des jeunes

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délégation suivante qui est celle de la démocratie locale et participative, son rapporteur en est Michèle Decreus.

C'est un moment important et ce sont des délibérations importantes. Comme tout à l'heure pour le soutien à la vie associative, je souhaiterais en tant que Maire vous faire un petit chapeau introductif puisque vous savez, je répète souvent que la démocratie participative, le lien élus population, la gestion urbaine sociale et citoyenne de proximité, la prise en compte des problématiques du quotidien constituent les matrices de notre politique que nous menons depuis 2014.

Une délégation à la démocratie locale et participative a été créée dès avril 2014 conformément aux engagements pris durant la campagne 2014. A notre engagement, celui de la création de conseils de quartier, avant la fin de la première année de mandat, fut aussi concrétisé en décembre 2014 avec la constitution de huit conseils de quartier.

La démarche fut enrichie de nombreux outils tout au long du mandat avec un conseil consultatif du monde associatif qui était un autre engagement de campagne, des relations apaisées constructives avec l'office municipal des sports, un conseil d'établissement de l'école de musique théâtre danse, un conseil des centres sociaux pour ne prendre que quelques exemples.

La grande réussite de cette démarche de démocratie participative et la vision de l'équipe municipale qui la conçoit comme l'ADN de sa pratique politique ont conduit évidemment à la maintenir au cœur du projet politique.

Cette délégation a donc été maintenue et elle est confiée c'est une nouveauté à Michèle Decreus qui comme en 2014, va présenter avant la fin de l'année civile de renouvellement de l'assemblée délibérante, les délibérations relatives à cette priorité municipale.

Malgré l'année complexe que nous avons vécu avec deux confinements, du télétravail, l'objectif et les délais sont tenus, et je la remercie ainsi que le service support à savoir Zineb pour beaucoup mais Latifa aussi et je lui demande de bien vouloir les remercier de ma part.

Je les remercie, je les félicite d'avoir tenu les délais pour pouvoir délibérer avant la fin de l'année sur tous nos outils de démocratie participative.

Ces projets permettent de concrétiser les engagements que nous avons pris en la matière comme le Conseil des sages, le Conseil municipal de la jeunesse, le Conseil consultatif du monde commerçant et économique ou le renouvellement des Conseils de quartier.

Et enfin pour assister Michèle Decreus une délégation été créé et confiée, celle de la gestion urbaine sociale et citoyenne de proximité qui est un élément fondamental de la démocratie participative et locale et là aussi je salue Pascal Dambrin qui assume ses missions d'une main de maître avec toujours beaucoup de présence sur le terrain, au plus proche de nos concitoyens.

Merci beaucoup à eux 2 et donc nous pouvons passer la parole à Michèle, c'est sa première délibération qu'elle présente en Conseil municipal et c'est une belle délibération puisqu'elle consiste page 103 à travailler sur la question du renouvellement du Conseil municipal des jeunes.

MME DECREUS : Bonsoir à toutes et à tous.

Alors dans le cadre de notre volonté de mettre en pratique une démocratie participative dans notre Commune nous avons souhaité, comme disait Monsieur le Maire reconduire les instances qui lors du précédent mandat ont prouvé leur efficacité en matière de cohésion sociale et de gestion citoyenne de proximité.

D'abord le Conseil des jeunes, le Conseil municipal des jeunes émane d'une véritable volonté politique d'instaurer un dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leur avis sur la gestion de la Commune et de leur permettre de faire des propositions sur des actions qu'ils souhaitent être engagés, les aider à devenir des citoyens responsables.

Ce conseil se composera de 33 conseillers sinois élus pour deux ans.

Les conditions d'éligibilité et de participation au scrutin sont : habiter la Commune, être scolarisés en CM1, CM2, 6^{ème} ou 5^{ème}, avoir une autorisation parentale.

Les candidats devront remplir une fiche de candidature qu'ils retireront et déposeront en mairie ou dans leurs écoles et collèges respectifs.

Chaque candidat devra s'engager à participer au Conseil municipal des jeunes, à participer aux travaux du Conseil municipal des jeunes et à assister aux réunions organisées.

Il devra prévenir en cas d'absence et sera considéré comme démissionnaire au bout de trois absences non justifiées.

Le Conseil municipal des jeunes se réunira une fois par semestre en séance publique. Les groupes de travail seront définis par le Conseil municipal des jeunes et se réuniront au moins une fois par mois en dehors du temps scolaire.

Un animateur de la Commune sera chargé d'organiser la campagne électorale, d'assurer l'animation et la coordination du Conseil municipal des jeunes et de suivre les projets de cette instance.

M. LE MAIRE : Merci Michèle de cette présentation.

Nous pouvons, s'il n'y a pas de questions, remarques, passer à la délibération.

Nous sommes à la page 106. L'article 1^{er} vaut abrogation de la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2003 créant un Conseil municipal des enfants et vaut décision de création d'un Conseil municipal des jeunes.

L'article 2 vaut décision d'organisation des élections avec mise en place d'une campagne électorale.

L'article 3 vous propose de décider de procéder au renouvellement des membres du CMJ tous les deux ans.

L'article 4 dit que les missions de suivi des projets de cette instance d'animation et de coordination seront assurées par l'animateur de la Commune.

L'article 5 vous propose de décider la présidence de cette instance par le Maire ou son Adjointe à la démocratie participative.

L'article 6 vaut décision qu'une charte de fonctionnement fixera les principes déontologiques du CMJ.

L'article 7 vous demande de me donner autorisation de signer tout document y relatif et d'accomplir les démarches y afférent.

Tandis que l'article 8 vous dit le prélèvement ou l'inscription des crédits nécessaires au budget communal pour permettre le fonctionnement du Conseil municipal des jeunes.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. Démocratie locale et participative- Création du Conseil des sages

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délibération sur la création du Conseil des sages qui illustre donc la volonté municipale d'une démocratie participative sur tous les âges, sur tous les citoyens. Michèle à toi de nous présenter la création du Conseil des sages.

MME DECREUS : La création de ce Conseil des sages s'appuie sur la charte dite de Blois de 1993 qui explicite les différentes façons de créer cette instance.

Cette instance doit être une force de réflexion, de concertation, de proposition qui a pour vocation la recherche de l'intérêt commun, et non pas celle des seuls intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées.

Par ses avis et ses études, il éclaire le Conseil municipal sur les différents projets intéressant la Commune et apporte une critique constructive.

Le Conseil des sages pourrait être sollicité en groupe de travail sur des problématiques spécifiques par exemple le transport, la solidarité, la délinquance, la circulation.

Ce conseil des sages est une instance consultative et non un organe de décision.

Les décisions incombent uniquement aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

Sa mise en place, il sera constitué de 10 à 15 membres volontaires, respectant si possible la parité homme/femme, tirés au sort parmi l'ensemble des candidatures. S'il y a plus de 15 candidats ceux qui ne seront pas tirés au sort seront inscrits sur une liste d'attente.

La durée du mandat est fixée à deux ans. Pour être éligible il faudra être âgé de plus de 70 ans, habiter la Commune de Sin-le-Noble, être dégagé de toute obligation professionnelle, ne pas exercer de rôle législatif et s'engager à participer de manière effective aux travaux du Conseil des sages.

Ce Conseil des sages est présidé par Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la démocratie locale et participative.

Il se réunit sur convocation de la municipalité en séance plénière au moins une fois par an, pour rendre compte à Monsieur le Maire de ses activités, une fois par trimestre en commission en présence des élus et des représentants de l'administration.

En dehors de ces réunions chaque commission pourra se réunir autant de fois que nécessaire et organiser librement son travail.

Les membres ont des obligations. D'abord la neutralité, le Conseil des sages s'interdit toute discussion à caractère religieux, syndicale, politique dans le cadre de ses débats.

Ensuite la confidentialité, les membres du Conseil s'astreignent à un devoir de réserve. Ils ne doivent donner aucun renseignement ni communiquer aucun document à l'extérieur de ces conseils.

Qualité de l'engagement, être membre du Conseil des sages n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit. Chaque membre apporte son expérience et ses connaissances acquises au cours de sa vie, au service de la communauté dans son ensemble.

La présence de chacun des membres aux réunions est une condition de l'exercice de la mission garantissant le bon fonctionnement du Conseil des sages. Au-delà de trois absences consécutives non motivées, le membre absent sera considéré comme démissionnaire.

Vous avez des questions à poser ?

M. FENET : Monsieur le Maire, lors de la réunion de cette commission et donc de l'exposé, à un moment donné, de cette mise en place d'un Conseil des sages, j'étais intervenu sur le fait qu'effectivement si on aborde le problème sur la question de la démocratie participative, je trouve regrettable et je l'ai dit qu'effectivement les élus de l'opposition aujourd'hui ne soient pas associés à ce genre de ... mais là comme ailleurs ne soient pas associés à un moment donné à cette mise en place, à ce fonctionnement de Conseil des sages ou autre, derrière on verra.

On a bien insisté sur la question de la neutralité, à un moment donné, et donc que les débats politiques, syndicaux, n'ont pas lieu d'être dans cette instance, qu'elle est consultative et donc rien n'empêche aujourd'hui qu'effectivement ça puisse être ouvert, à un moment donné, à celles et ceux qui souhaitent

aussi la mise en place d'une réelle démocratie participative et veulent, à un moment donné, aussi pouvoir œuvrer à l'exercice de cette démocratie.

Je trouve un peu dommageable, je l'ai dit. Alors on peut me rappeler qu'à chaque fois la démocratie participative elle est associée, à un moment donné, aux résultats électoraux, je pense que là ce n'est pas très opportun et ça n'est pas, à un moment donné, faire preuve d'ouverture d'esprit dans ce cadre-là. Je vous remercie d'avance.

Pour terminer, excusez-moi, je propose qu'effectivement on puisse ouvrir sans bien sûr aller jusqu'à l'arrivée de l'ensemble du Conseil municipal et la totalité des conseillers municipaux dans ces instances mais au moins faire preuve, à un moment donné, d'ouverture d'esprit dans ce cadre-là.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de votre remarque qui était sur un ton dépassionné donc je vais essayer de faire une réponse même si j'avoue en ce moment avoir un peu perdu patience mais ça ne vous concerne pas plus que ça.

Ce que j'avais pensé vous répondre à un moment donné c'était faire la réponse que j'avais faite à Monsieur Lourel la dernière fois avant, pendant sa pseudo colère de ne pas représenter la Commune au sein des conseils d'école ou de ne pas être le correspondant défense de la Commune.

Alors je ne vous la ferais pas cette remarque puisque le ton employé n'est pas le même et qu'on apprend à travailler ensemble de commissions en commissions. Il y a encore du chemin à faire mais on a réussi par le passé avec d'autres, on y arrivera bien.

Il y a quelqu'un qui disait, peut-être qui vous parle, « *là où il y a une volonté il y a un chemin* », parfois c'est Mitterrand, parfois c'est Staline ou Lénine, Jean-Paul II aussi maintenant ? Moi je l'avais lu avec Lénine, c'est pour ça que je vous le disais, peut-être Mitterrand un peu.

Vous m'avez plusieurs fois signalé le fait que vous aviez une certaine expérience et je ne vais pas vous faire le coup du manque d'expérience ou de manque de culture politique, ce serait inopportun. Et la pédagogie étant l'art de la répétition, je vais donc reprendre des explications que j'ai déjà formulées depuis neuf mois.

Nous sommes en effet le 14 décembre, donc il y a neuf mois jour pour jour à quelques heures près la population était amenée à s'exprimer. Elle le faisait de façon assez claire puisqu'il y avait une liste qui était élue dès le premier tour, ce n'est pas neutre alors qu'il y avait quatre listes en concurrence. Et qu'au-delà d'être élu au premier tour, elle le faisait avec 75,4% des suffrages. Que les deux autres listes recueillaient moins de 10% des suffrages et que ces 2 500 électeurs qui avaient bravé les difficultés de l'époque au niveau sanitaire ou des craintes sanitaires qui pouvaient y avoir, ces 2 500 personnes soit quasi presque huit fois plus que les deux listes classées 2 et 3 il y avait aussi une quatrième liste qui avait fait 5%, ces 2500 électeurs qui avaient eu le courage de se déplacer, de faire leurs devoirs civiques, avaient envoyé 31 élus de « *Sin-le-Noble ensemble et autrement* » au Conseil municipal alors que les deux listes classées deuxième et troisième, Monsieur Lourel en deuxième et votre liste en numéro 3, leurs électeurs envoyaient un seul élu au Conseil municipal.

Alors dans ce même théâtre le 15 mars au soir, alors malheureusement nous n'étions pas 1 000 comme en 2014, nous étions une centaine c'était le cadre contraint par le protocole sanitaire qui était à l'œuvre ce jour-là.

Ce jour-là, j'avais pris la parole sur la scène qui est derrière moi pour dire que nous n'avions aucun orgueil d'avoir fait 75,4% mais que ces 75,4% au contraire nous obligeait à la modestie, à l'humilité et que comme depuis 2014 nous travaillerions pour tous les sinois et avec tous les élus minoritaires.

Alors juste regardons ce soir, ce travail avec les élus minoritaires, on a un livret de Conseil qui fait 152 pages, tout à l'heure j'ai présenté un rapport d'orientation budgétaire qui faisait une soixantaine de pages. Alors je ne l'ai pas pris cette année, les autres années je le prenais toujours au cas où mais j'avais toujours avec moi le rapport d'orientations budgétaires (ROB) de 2012, 2013, il faisait quatre pages. Quand on a un rapport d'orientations budgétaires qui fait 60 pages il y a un respect des élus minoritaires pour qu'ils aient les éléments d'information pour faire leur travail et être au courant du fonctionnement de la collectivité.

On a également voté des indemnités aux élus minoritaires, ça n'existe pas dans tous les conseils municipaux et le dernier Conseil municipal où vous assistiez en octobre on a même doublé le budget

formation des élus minoritaires. Ça veut dire qu'aujourd'hui qu'un élu minoritaire a un budget formation qui est deux fois plus important qu'un élu de la majorité, ça s'est fait en trois secondes, vous aviez dit ça paraît pas beaucoup.

En plus je vous le dis, j'ai reçu des offres de formation de l'association des Maires du Nord ou d'autres qui avec le budget qui a été voté permettaient de faire des belles formations.

Il y a deux niveaux de formation il y a les formations basiques et après les formations qui sont un peu des boîtes à fric, parfois estampillées par certains partis politiques.

Voilà. En tout cas tout cela et je pourrais prendre beaucoup d'exemples tout cela illustre pour moi cette volonté de travail collaboratif et partenariale.

Mais depuis 9 mois je pense que l'on bute, alors on a déjà employé ce terme ce n'est peut-être pas le meilleur, sur ce que j'appelle un procès d'intention mais on a déjà discuté que ce n'était pas forcément un procès d'intention, voilà, le terme est peut-être connoté négativement, ce n'est pas celui que je veux lui donner en tout cas.

Il y a quelque chose de cet ordre-là, avec un péché originel qui pourrait être celui de refuser le résultat des élections.

Je m'adresse à un absent aussi aujourd'hui, je m'adresse aux deux élus minoritaires puisque parfois on a eu les mêmes attendus, les mêmes réflexions, et j'ai l'impression parfois que l'on n'avancera pas et que pas grand-chose ne pourra trouver grâce aux yeux de certains parce que le péché originel c'est l'élection et que nous avons fait 75,4%. C'est un péché originel. Voilà.

On me l'a déjà dit plusieurs fois et du coup on va sur la question de la légitimité parce qu'il n'y aurait pas eu un taux de participation énorme, en tout cas dans ce taux de participation nous avons fait 75,4% et en plus nous disons que nous devons être modeste et humble. Mais j'ai l'impression que pour certains il y a toujours ce péché originel parce que on est 31 et qu'il y a deux élus de l'opposition et qu'on joue une majorité qui écraserait sa minorité, qui veut être une opposition.

Je pense que la tenue des débats ce soir avec les détails qui sont donnés à la fois par le Maire ou par les adjoints montrent que l'on est respectueux de cet organe.

Moi je peux vous dire qu'il y a bien des maires qui me disent mais qu'est-ce que vous embêtez à faire des conseils qui durent aussi longtemps. Effectivement transformer le Conseil municipal en chambre d'enregistrement, bâché vos trucs en 2 heures et c'est fait.

Vous voyez bien chaque délibération est présentée dans le détail et on se tient à disposition pour répondre.

J'ai l'impression malgré tout qui a un péché originel, il va falloir qu'on en sorte. Nous avons deux élus minoritaires, il y en a un qui n'est pas là ce soir, il va falloir qu'on en sorte parce que ça fait quand même neuf mois qu'on est élus, que la crise sanitaire, économique, sociale, éducative, je n'oublie jamais de préciser la crise éducative parce qu'elle est là, nous oblige à avancer, nous oblige à nous mobiliser, à mobiliser toute notre énergie pour Sin-le-Noble, les sinoises et les sinois.

On va avancer, la main tendue reste tendue, si elle n'est pas saisie, tant pis ce n'est pas grave, j'aurais aucun regret et je le dis aux 31 élus de « Sin-le-Noble ensemble et autrement » on n'a pas de regrets à avoir.

On fait tout, je vous l'ai dit tout à l'heure, la liste est beaucoup plus longue, je pourrais aussi parler du travail en commission, parfois vous le savez bien puisque Monsieur Lourel n'a jamais assisté à aucune commission, vous êtes seul et ce travail nous parfois on l'a déjà fait, lors du bureau municipal, lors de la réunion hebdomadaire du groupe majoritaire. On l'a déjà fait et on passe les commissions.

Vous le savez bien, vous pouvez en attester je pense, on passe le temps nécessaire pour discuter.

Voilà donc aujourd'hui j'ai l'impression qu'on a fait ce qu'il fallait, on va continuer de le faire comme ça mais si ça ne doit pas marcher, ça ne marchera pas.

Et moi je vais revenir malgré tout après ce propos liminaire, je veux revenir sur votre question et sur la question d'origine.

Je vais donc réexpliquer encore une fois les choses comme je ne cesse de le faire depuis le 15 mars, c'est à dire que la population est représentée par une équipe majoritaire que la population a choisie pour la représenter, enfin la Commune j'ai dit la population excusez-moi, la Commune est représentée

par une équipe majoritaire telle que l'a décidé la population le 15 mars et je le dis tout à l'heure de façon très nette.

C'est d'ailleurs tellement vrai cette représentation, à Douaisis agglo qui est la communauté d'agglomération il y a 7 élus qui représentent la Commune de Sin-le-Noble. 7 élus de « Sin-le-Noble ensemble autrement » et c'est le résultat du suffrage universel.

Nous avons rentré ça dans les tableaux Excel, on savait pas si c'était 6 +1 +1 , 5+ 1 +1, 4+1 +1+1, et puis c'est 7.

C'est quand même clair que la Commune de Sin-le-Noble est représentée par l'équipe majoritaire, comme c'est normal que la Commune soit représentée dans les conseils d'école par l'Adjointe aux écoles et je pense que vous aviez voté cette délibération à l'époque, même si Monsieur Lourel voulait être représentant de la Commune dans les conseils d'école. C'est normal que la Commune son correspondant défense soit un élu majoritaire puisqu'il va représenter la Commune de Sin-le-Noble. Et vous m'avez plusieurs fois rappelé dans nos discussions et vous avez tout à fait raison que nous n'avons pas le même projet politique. Donc on ne peut pas être représenté par des gens qui ne partagent pas notre projet politique.

Alors le travail collaboratif, partenarial avec les élus minoritaires il se fait dans différentes instances notamment les instances des conseils, des commissions. Et puis il y a d'autres instances où on peut travailler ensemble mais celles-ci non. Je vais aller plus loin je vois tous les jours, j'ai six rendez-vous de permanence, est ce que vous voulez participer aux six rendez-vous, six rencontres que j'ai avec la population est ce que vous voulez y participer ? Toutes les semaines j'ai des réunions avec mes adjoints. L'Adjoint à la sécurité on a des réunions avec la police, est ce que vous voulez y participer ? Toutes les semaines j'ai des réunions avec une adjointe, l'Adjointe au logement avec les bailleurs est ce que vous voulez y participer ?

Cette semaine on a une réunion avec Henri Jaruga, Adjoint à l'urbanisme avec Monsieur le Sous-préfet, le Président de Douaisis agglo, sur la rénovation urbaine du quartier des Epis est ce que vous voulez y participer ?

Le résultat est clair c'est un mode de fonctionnement je pense qu'il a lieu partout, il y a une majorité , une minorité. La minorité ici préfère qu'on l'appelle l'opposition.

Si elle s'oppose, qu'elle nous dit qu'elle un projet différent au-delà même de son résultat électoral, qu'il n'a pas envoyé prendre la gouvernance de la collectivité, la réponse me paraît très clair.

Alors je la refais une fois, je la referais autant de fois que nécessaire, on en discutera en commission. On doit le dire aussi aujourd'hui, on discute toujours beaucoup plus solennelle ici mais à chaque commission à laquelle j'assiste et à laquelle vous assistez et vous assistez à un maximum de commissions et je le salue, on essaye de discuter de façon cordiale ou autre.

Il y a ce point d'achoppement. Je suis étonné que l'expérience qui est la vôtre vous conduise à ce que je considère comme une erreur d'interprétation du fonctionnement d'une collectivité mais je vous dis voilà on va continuer, ça fait neuf mois qu'on est élu, on a tendu la main, pas toujours récompensés. Cette humilité, cette modestie, cette empathie, n'a pas toujours été récompensées, on va continuer mais on va surtout continuer d'avancer pour Sin-le-Noble et les sinois parce que la situation le mérite. C'est la mode, on l'a vu avec Donald Trump de refuser le résultat des élections quand il ne nous arrange pas, c'est la mode des réseaux sociaux, c'est la mode de plein de choses.

En tant que Maire d'une Commune je suis attaché aux résultats du suffrage universel.

Le jour où il me sera défavorable, j'en tirerai les conclusions.

Et c'est d'ailleurs tellement vrai que ce résultat des élections il est même contesté au tribunal administratif puisque on a un recours en annulation qui n'est pas de votre fait.

Nous l'attendons très sereinement, nous n'avons pas pris d'avocat, nous n'avons pas produit de mémoire de réponse sur ce recours, on attend le jugement. Parce qu'il y a deux piliers quand on est élu, il y a des piliers à notre système démocratique et il faut lutter pour les sauvegarder, c'est le suffrage universel dont nous sommes issus. Et à partir du moment où on s'y soumet il faut en accepter le résultat et le verdict. Et puis c'est la justice. La justice est saisie, le score nous paraissait tellement évident de 75,4% que nous n'avons pas pris d'avocat et nous n'avons pas fait de mémoire en réplique.

On attend, on verra bien le résultat tel qu'il sera donné mais il faut savoir respecter les piliers de notre démocratie.

Et pour finir sur les conseils de quartier, je vais regarder c'est dans la note de synthèse page 111 les conseillers de quartier ont pour tâche principale de recevoir l'information sur des actualités de la mairie.

Qui maîtrise les actualités de la mairie, si ce n'est l'équipe majoritaire. Les projets envisagés dans leur quartier et leur avancement, qui maîtrise les projets envisagés et leur avancement ?

Emettre un avis ou apporter leur contribution d'usager à ces projets, transmettre ces informations aux habitants, recueillir leurs avis, mener des travaux de réflexion sur des thèmes touchant à la vie du quartier, transmettre à l'équipe municipale les demandes et remarques des habitants du quartier, s'assurer du traitement de ces demandes. Alors si vous voulez rejoindre l'équipe majoritaire, on en discute tout est possible. Vous m'avez dit qu'on a un projet différent, je vous ai taquiné sur le sujet la dernière fois, j'ai l'impression qu'on n'a pas ... Nous on a un projet pour Sin-le-Noble et pour les habitants.

Moi ma vision elle est celle-ci, je pense qu'elle est partagée par le groupe majoritaire donc on va continuer à travailler avec les élus minoritaires. S'ils veulent qu'on les appelle élus d'opposition, on continuera à les appeler élus minoritaires parce que moi je ne considère pas que vous êtes un opposant, je considère que vous êtes un élu sur 33 qui représentait 316 voix de mémoire et Monsieur Lourel c'était 330. Vous représentez une sensibilité, une histoire de la Commune de Sin-le-Noble, vous serez respecté, vous serez accueilli pour discuter, enrichir avec nous.

Mais à des moments quand je vois quelqu'un dans mon bureau, je le vois seul parce que ces personnes me disent des choses, qu'elles veulent dire au Maire, même pas à Christophe Dumont mais elles veulent le dire au Maire. Elles ont des problèmes de logement, surendettement, de violence conjugale, ou autre.

Et c'est la même chose dans les conseils de quartier, c'est la rencontre entre l'équipe majoritaire qui porte des projets, qui porte des réponses, qui porte des questions avec les habitants.

Ça me paraît une évidence folle, je vous dis-moi je suis prêt en rediscuter avec vous, il n'y a aucun souci même si j'ai l'impression qu'on revient toujours buter sur cette histoire. Vous êtes 31, vous avez fait 75%, vous êtes hégémonique non, on n'est pas hégémonique. Le résultat peut-être l'est-il, en tout cas nous ne sommes pas hégémoniques et nous gardons l'humilité de travailler avec tout le monde avec vos 316 électeur de mémoire et avec vous qui représentez plus que ses 316 électeurs d'ailleurs. Vous représentez une histoire, une partie de l'histoire de Sin-le-Noble, une sensibilité qui a beaucoup fait pour Sin-le-Noble et nous la respectons.

Donc dans les conseils de quartier comme dans les conseils d'école, comme dans les commissions d'attribution de logements, dans tous les outils de fonctionnement de la collectivité il est logique que ce soit ceux soient aux affaires qui siègent.

Voilà n'y voyez aucun ostracisme ou volonté de reléguer la minorité. Est la preuve en est ma réponse longue et détaillée me semble-t-il.

Parce qu'il était très facile de dire merci Monsieur Fenet, je passe au vote 31 contre 1 et on passe aux dossiers suivants.

Ça c'est une marque de respect le temps que nous consacrons à débattre.

M. FENET : J'ai bien entendu Monsieur le Maire.

Si une quelconque fois vous m'avez entendu remettre en cause le résultat des élections sauf sur sa participation qui n'est pas de votre bien sur puisque malheureusement on avait un gouvernement à l'époque qui était en deçà des mesures à prendre et qui était en deçà à un moment donné de ce qu'il fallait mettre en avant. Il n'en reste pas moins quand même que vous pouvez constater de ma part en tout cas et de la part des personnes que je représente dans ma liste qu'effectivement lorsque à chaque fois qui est des décisions à prendre en fonction, à un moment donné, de la représentation et de la représentativité de la majorité dans le cadre des affaires politiques de la ville et menée par la ville dans la ville, je ne me suis jamais ni abstenu, ni à un moment donné, voté contre.

J'ai toujours à chaque fois mis en avant qu'effectivement la représentation des élections étaient telles qu'effectivement c'est l'équipe aux affaires et aux commandes des affaires communales qui effectivement devaient être représentée.

Là c'est tout autre quand même, sans remettre en cause à un moment donné cette volonté je pense que voilà un conseiller supplémentaire dans cette fonction, dans cette possibilité-là n'engage à rien. Vous avez vu que je n'ai pas fait encore la démarche et je n'ai pas fait et c'est volontaire la démarche dans le cadre du Conseil des jeunes parce qu'effectivement là peut-être on pouvait constater qu'en direction des jeunes ce n'était peut-être pas un moment donné la démarche qu'il fallait avoir.

Avec le Conseil de quartier, avec le Conseil des sages je veux dire ça en est tout autre. Ce sont des adultes, ce sont des gens qui sont responsables et on l'est tous responsables. Et on l'est tous au regard à un moment donné y compris des résultats des élections et en tout cas des 25% que vous voudrez bien m'accorder à moi et à monsieur Lourel, en tout cas restant si tel était le cas.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas 25%.

M. FENET : Vous représentez 75%, il en reste 25.

M. LE MAIRE : Il reste 5 % pour Monsieur Marie.
9 et 9 ça n'a jamais eu 25.

M. FENET : Ceci étant dit.

M. LE MAIRE : C'est important de le dire quand même. Faut respecter les 5% de Monsieur Marie, la démarche de Monsieur Marie.

M. FENET : Je le fais volontiers.

M. LE MAIRE : Soyons clairs. C'est plutôt en dessous de 20 et pas 25. Mais ça ne change rien de toute façon. Je vous dis même si c'était 3%, 5%, 10% à partir du moment où vous avez fait une liste, vous êtes présenté au suffrage, vous êtes élu, vous avez tout notre respect et je l'ai déjà dit, c'est pour ça que parfois c'est un peu fatigant, mais je vous dis c'est une réponse globale donc vous n'êtes pas le seul destinataire et loin s'en faut mais en tout cas moi je dois bien parler au nom des 31 élus de la majorité. On a fait nos preuves pendant six ans avec quatre élus du front national, un élu du parti communiste, quatre élus de l'ancienne liste majoritaire, et d'ailleurs celui du parti communiste était aussi dans la liste majoritaire de Monsieur Entem, avec Monsieur Entem qui est un ancien maire Madame Bridoux qui était une ancienne adjointe, Madame Legrand qui était une ancienne adjointe, Monsieur Stobiecki qui était un ancien adjoint, à un moment donné on a eu Monsieur Daniel Poulin qui était un ancien adjoint communiste, on a eu Monsieur Campisano.

On a eu 5 ou 6 anciens adjoints de la majorité précédente. On aurait pu croire que ça aurait pu être tendu, ils ont été aux affaires 6 ans, ils auraient pu effectivement avoir un sentiment d'injustice, de revanche. On a fait le job pendant 6 ans et à l'époque on n'avait aucune preuve à donner de notre volonté de travailler puisque on arrivait de travailler de façon collaborative.

Là on a 6 ans d'expérience, on a fait nos preuves pendant six ans. C'est un procès que je n'accepterai jamais que l'on instruisse à notre encontre, que ce procès en déni de la minorité.

Et ce n'est pas moi qui ai commencé à parler d'opposition, jamais. J'ai toujours parlé de minorité, de majorité. Moi les pratiques de domination ce n'est pas mon truc, je laisse ça à d'autres.

Donc une minorité pour moi ça se respecte et ça se défend. Une minorité ça ne s'attaque pas et ça ne s'agresse pas.

Pas dans notre culture au groupe « pour Sin-le-Noble ensemble et autrement ».

Pour revenir et conclure sur le sujet, je vous dis on a encore du travail à faire, je ne suis absolument pas d'accord sur votre analyse du fait que l'on puisse avoir des représentations des élus minoritaires, pas ce que vous dites un élu sauf que j'ai deux élus des minorités donc ça voudrait dire déjà deux élus.

Alors on va voir un Conseil de quartier où il va y avoir deux élus d'opposition avec deux élus de la majorité et que dès 2014 nous avons signé la démocratie participative c'est quelque chose de sacré pour nous qui ne doit pas faire l'objet de tambouille politicienne.

Alors c'est Monsieur Fenet, je veux bien avoir confiance en lui et je n'ai pas de doute.

Maintenant aujourd'hui nous prenons une délibération-cadre qui s'adresse au-delà des personnes.

Dans la délibération ce n'est pas noté monsieur, madame untel, c'est autant de personnes. Le jour où ce n'est pas Monsieur Fenet, vous me dites, nous sommes tous des adultes responsables.

Ah bon. Je n'ai pas toujours eu cette impression. Alors peut-être que vous vous vous l'êtes c'est très bien et vous l'êtes sans doute d'ailleurs je rectifie tout de suite. Vous l'êtes sans aucun doute.

Mais quand vous dites, nous sommes tous des adultes responsables ce n'est pas l'image qui a été donnée depuis le mois de mars, loin s'en faut.

Et donc il est hors de question que ce formidable outil de démocratie participative, que sont les Conseils de quartier et à l'avenir le Conseil des sages je l'espère, soit noyauté, soit récupéré pour de la tambouille politicienne où on vient voir Effectivement il y a des choses stratégiques, les gens nous disent ça ce n'est pas terrible, là il y a un problème.

Et si c'est pour que cette question, ce lien de confiance et d'ailleurs on va être très clair lors des premiers conseils de quartier en 2014, c'était post électoral, il y a eu des tentatives d'entrisme. On n'a pas fait la police, c'est les gens des conseils de quartier qui ont dit moi je suis un citoyen, je viens prendre de mon temps pour passer des soirées en réunion, parfois dès samedi matin pour participer à la vie de mon quartier, participer dans une démarche citoyenne, ce n'est pas pour que quelqu'un qui a perdu une élection rentre par la fenêtre et vienne essayer de gratter. A là ça ne marche pas, on va faire un tract et ça c'est nul et puis ça c'est nul. Ça n'a pas tenu très longtemps les tentatives d'entrisme. Aujourd'hui nous ne voulons pas d'entrée, nous voulons une relation directe avec la population et pour moi cette relation des conseils de quartier elle est institutionnalisée sur toute la Commune mais c'est la même relation que j'ai directement avec la population dans mon bureau.

Elle est sacrée cette relation directe. Rien n'empêche que vous ayez aussi vous cette relation directe et nous viendrons dans les commissions rendre compte des travaux des conseils de quartier.

Et je ne l'ai pas dit tout à l'heure mais la Direction du cadre de vie de la tranquillité publique qui regroupe les espaces verts, les ASVP, les adultes relais et la médiation citoyenne qui regroupe la propreté urbaine, ça n'existait pas. C'est venu au bout de 4 ans, ou 2 ans ou 3 ans de Conseils de quartier.

On a fait un sondage de toutes les questions qui nous était remontées, on a fait des camemberts et on s'est aperçu que les espaces verts, la propreté, la sécurité, la sécurité routière c'était 92% des points qui étaient remontés dans les Conseils de quartier.

On s'est aperçu que l'appareil municipal n'avait aucun réceptacle pour recevoir ça. On a créé la Direction du cadre de vie et de la tranquillité publique. Et on a acheté deux balayeuses, on a mis 250 000 euros, on a acheté 50 000 euros de gloutons, on a acheté des désherbeurs de chemin, des lames de coupe, et puis là cinq tracteurs à 50 000 €.

Donc c'est un outil dont nous venons ensuite rendre compte. Alors quand ce sont les projets, vous le savez bien, on les présente en commission, on va les présenter à la population, le projet est amendé par la population, on revient en commission en disant on a vu la population, c'est surdimensionné, c'est sous dimensionné, c'est trop tôt ses trottoirs, trop tard, ce n'est pas au bon endroit.

Tout ça repasse par le filtre de la démocratie classique qui est celle du suffrage universel qui s'exprime ici aujourd'hui.

Je suis tout à fait d'accord pour qu'on en rediscute tranquillement. Là on a échangé, je vous remercie d'avoir posé cette question, de la qualité du débat. Et j'espère que ça augure d'autres débats et qu'on arrivera à se comprendre et que nous vous convaincrions que nous ne sommes pas hégémoniques et que vous me convaincrez que vous ne faites pas un procès d'intention ou un déni des résultats des élections parce que même si la participation était un peu faible je l'ai déjà dit, alors j'ai toujours le chiffre qui est avec moi parce que c'est mon cahier de Conseil municipal pour le premier Conseil municipal donc je l'avais noté en 2014 nous avons fait 1 927 voix avec une participation de 58 %, en 2020 nous avons fait 2 495 voix avec une participation de 31,8%.

La participation a baissé de 45% et nous avons augmenté de 29,5 % le nombre de suffrages. Nous la participation ce n'est pas que mécanique sur le résultat. C'est qu'on a fait 30 % de voix en plus avec 45% de participation en moins.

Nous avons-nous su mobiliser un électorat. Nul ne peut se prévaloir de ses propres turpitudes, ne mettons pas non plus tout sur le gouvernement parce que nous les annonces du gouvernement alors peut-être que nous aurions fait 80 % s'il y avait eu 60%.

En tout cas, nous avons nous surmobiliser par rapport à 2014. Ça veut quand même dire quelque chose, mais je conçois que quand on est de l'autre côté de la table parce qu'on a fait que 9 % ... Mais je vous dis, en tout cas moi, j'apprécie les rencontres qui sont les nôtres et les discussions qui sont les nôtres en commissions.

On doit apprendre à se connaître, on doit apprendre à travailler encore ensemble mieux et je vous dis aujourd'hui c'est sincère et vous ne pouvez pas dire qu'on ne prête pas l'attention. Le Conseil municipal de ce soir en est l'illustration, on a un conseiller municipal qui est là d'opposition et on fait un Conseil comme si de rien n'était, on donne tous les détails, on prend le temps du débat, donc je n'accepterai jamais ce procès.

Continuons à travailler ensemble mais en tout cas le pré requis aujourd'hui pour moi c'est que nous allons continuer de travailler, nous allons continuer la cadence, le DOB l'a montré. Rien n'est facile on n'augmentera pas les impôts, on vote les subventions dès aujourd'hui, on n'ira pas chercher l'emprunt, on va continuer d'investir, on va continuer les solidarités.

Si vous voulez amener votre pierre à l'édifice, vous êtes le bienvenu pour être le 32^{ème} de cette démarche sans rejoindre notre groupe. Nous ne vous le demandons pas et nous savons que vous ne le souhaiteriez pas. Restez fidèle à vos convictions c'est déjà une belle qualité, un d'avoir des convictions et deux d'y rester fidèle c'est très bien.

Ça fait au moins deux points en commun sur lesquels on peut construire notre relation pour les cinq prochaines années pour Sin-le-Noble et puis après en 2026 les électeurs retrancheront de nouveau sur ce qui a été fait, pas fait, bien fait, mal fait. Mais en tout cas voilà ce que je voulais vous dire.

Je propose maintenant de passer au vote de la délibération sur le Conseil des sages.

Nous sommes à la page 109.

L'article 1^{er} vous propose de créer et de valider la composition du Conseil des sages arrêté au nombre de 10 à 15 volontaires et de préciser les modalités de fonctionnement.

Michèle vous l'a dit tout à l'heure : plus de 70 ans, habiter la Commune, être dégagé de toute activité professionnelle, ne pas exercer de rôle législatif et s'engager de manière effective. Une campagne d'appel à candidature sera effectuée et si nous avons trop de candidatures un tirage au sort avec une liste d'attente.

L'article 2 vaut décision de renouveler les membres du Conseil des sages tous les deux ans.

L'article 3 vaut décision d'une charte de fonctionnement du Conseil des sages qui fixera les principes déontologiques de ce conseil.

L'article 4 vaut décision de la présidence de ce Conseil par le Maire ou son Adjointe à la démocratie locale et participative.

L'article 5 dit que l'administration communale assurera le secrétariat.

L'article 6 vous demande de m'autoriser à signer tout document relatif et à accomplir les démarches y afférent.

Tandis que l'article 7 vous rappelle le prélèvement des dépenses de fonctionnement du Conseil des sages sur le budget communal.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

Donc Monsieur Fenet vote contre la création d'un Conseil des sages.

Vous votez contre la délibération de création du Conseil des sages.

Mettez votre micro sinon ça ne sera pas au PV, ça serait dommage.

M.FENET : Je vote contre la création d'un Conseil des sages au regard de ce que j'ai pu indiquer notamment sur la démocratie participative et l'accessibilité, à un moment donné, aux listes non

majoritaires de pouvoir exercer en toute simplicité et sans à un moment donné vouloir être plus royaliste que le roi l'exercice de leur mandat et la représentation de leur mandat c'est tout.

M. LE MAIRE : Très bien. Merci de cet additif.

ADOpte A L'UNANIMITE MOINS UNE VOIX CONTRE

15. Démocratie locale et participative – Renouvellement des conseils de quartiers

M. LE MAIRE : Je repasse à la parole à Michèle.

Nous sommes à la page 111. Et Michèle on me demande que tu parles plus proche du micro pour l'enregistrement des débats d'accord.

MME DECREUS : Est-ce que ça va comme ça ?

Par délibération du 18 décembre 2014, la Commune a créé huit conseils de quartiers répartis sur le territoire.

A l'issue de leurs cinq ans de fonctionnement, les Conseils de quartiers doivent être renouvelés en totalité en fonction d'une réorganisation qui va vous être proposée.

Les conseils de quartier sont des lieux d'information, de débats, et de réflexions sur le cadre de vie des quartiers et les projets d'aménagement qui y sont prévus. Ils ont pour mission de constituer des relais entre l'équipe municipale et les habitants des quartiers en transmettant à l'équipe municipale les demandes et remarques des habitants et de s'assurer du traitement de ces demandes. Ils devront mener des travaux de réflexion sur des thèmes touchant à la vie du quartier et au cadre de vie.

Ils seront composés de 11 à 15 membres dont trois élus nommés par Monsieur le Maire.

Il y aura trois collèges : habitants, associations, acteurs économiques.

Les conditions préalables de candidature pour les collèges : pour la désignation des représentants des habitants, des représentants des associations et des acteurs économiques un appel à candidature sera lancé. En cas de nombre de candidatures supérieur au nombre de sièges à pourvoir un tirage au sort public sera effectué.

Les conditions d'éligibilité : une seule candidature par personne tous collèges confondus et pour l'ensemble des quartiers, un habitant ne pourra pas être en même temps représentant du quartier et représentant d'une association ou représentant d'un commerce par exemple.

Tout habitant de la Commune âgé de 18 ans au moins.

Peuvent être candidats les associations qui exercent des activités dans le quartier en rapport avec son animation ou sa mise en valeur. Pour les acteurs économiques tout commerce ayant son activité sur le territoire de la Commune.

La Commune a été divisée en huit 8 Conseils de quartiers :

- Les Epis et le Raquet,
- Le Marais,
- Le Bivouac et Haut de Sin,
- La Brasserie et St Joseph,
- La Sucrierie et le Niveau,
- La Montée, le Pescron et le bas de Sin,
- Le Centre-ville,
- Le Puits du Midi, Gare

Les rencontres se feront une fois par semestre. La programmation des réunions sera réalisée en concertation avec les conseillers et en fonction des thématiques à aborder.

Chaque candidat devra s'engager à participer aux Conseils de quartier, aux travaux du Conseil de quartier et aux réunions organisées.

Il devra prévenir en cas d'absence et devra accepter d'être considéré comme démissionnaire au bout de trois absences non justifiées.

M. LE MAIRE : Merci Michèle.

Je pense que c'est la même position pour Monsieur Fenet.

M. FENET : D'autant que ça a été un peu édulcoré puisqu'effectivement dans les articles il est indiqué que les Conseils de quartiers seront présidés par trois conseillers municipaux désignés par le Maire avec l'Adjoint délégué à la démocratie locale. Ce n'était pas tout à fait le cas dans la présentation au niveau de la commission puisque c'était indiqué que c'était des conseils municipaux issus de la majorité et seulement de la majorité.

M. LE MAIRE : En fait la note de synthèse notait bien que c'était une désignation par le Maire.

Après on pourrait enlever issu de la majorité puisque c'est le Maire qui désigne.

On note le départ de Rémi Krzykala qui a des partiels. Alors je ne sais pas à qui il a donné pouvoir ?

A Stéphanie. Il est 21h26 donc Rémy Krzykala donne pouvoir à Stéphanie.

Je vous propose d'adopter la délibération de renouvellement des Conseils de quartiers.

Nous sommes à la page 113.

L'article 1^{er} confirme le découpage actuel des huit Conseils de quartiers.

L'article 2 modifie la composition et porte le nombre de membres de 11 à 15 ventilé en trois collèges de conseillers habitants, associations, acteurs locaux représentants du monde économique.

Chaque membre de Conseil de quartiers devra faire acte de candidature en respectant les conditions énumérées : une seule candidature par personne tous collèges confondus et pour l'ensemble des conseils de quartier, 18 ans et plus, habiter dans le périmètre du conseil de quartiers, ne posséder aucun mandat électif en dehors des membres du Conseil municipal de Sin-le-Noble.

La qualité de membre est perdue si ces conditions ne sont plus respectées.

Une campagne d'appel à candidatures sera effectuée, si davantage de candidatures, vote, tirage au sort parmi l'ensemble des candidatures dans chaque collège. Et dans l'hypothèse de rassembler moins de candidatures, c'est ce que nous avons fait en 2014, que de sièges ouverts au titre des collèges « associations, acteurs locaux représentant du monde économique » des sièges seront pourvus par des habitants du quartier sont les modalités reprises ci-dessus.

L'article 3 vaut décision de procéder au renouvellement des membres des conseils de quartier tous les 2 ans.

L'article 4 décide d'une charte de fonctionnement.

L'article 5 décide que les conseils de quartier sont présidés par 3 conseillers municipaux désignés par le Maire et que l'Adjointe déléguée à la démocratie locale et participative assurera la coordination de l'ensemble des conseils de quartiers.

L'article 6 dit que l'administration communale assurera le secrétariat des réunions de conseils de quartiers.

L'article 7 vous demande de m'autoriser à signer tous documents y relatifs.

Et l'article 8 précise le prélèvement des dépenses de fonctionnement des conseils de quartiers sur les crédits du budget communal.

Y a-t-il des voix contre ?

Monsieur Fenet vote contre le renouvellement des Conseils de quartiers.

Y a-t-il des abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE MOINS UNE VOIX CONTRE

16. Démocrate locale et participative – création du Conseil consultatif du monde commerçant et économique (CCMCE)

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la dernière délibération de la démocratie participative et locale qui consiste à la création du conseil consultatif du monde commerçant et économique.

Je passe la parole à Michèle.

MME DECREUS : Toujours dans le cadre de la démocratie locale et participative il a été décidé la création du conseil consultatif du monde commerçant économique.

Le conseil consultatif du monde commerçant et économique permettra à la collectivité d'échanger avec ses partenaires publics et les acteurs privés sur les actions de dynamisation en matière de commerce local et d'activité économique.

Proposer une instance de dialogue entre les acteurs du commerce et du monde économique : le conseil consultatif du monde commerçant et économique de la Commune de Sin-le-Noble sera une instance de dialogue, de consultation, de propositions d'actions. Il vise à partager la stratégie de développement commercial du territoire avec l'ensemble des partenaires locaux.

Il sera composé d'acteurs publics et privés pour représenter la diversité du monde économique et commerçants sinois tels que : le commerce et l'artisanat local, la grande distribution, les centres commerciaux, les galeries commerciales, les spécialistes de l'immobilier, les professionnels de santé, les professions libérales, toute autre organisation professionnelle exerçant sur le territoire de Sin-le-Noble.

Afin de remplir les objectifs qui lui sont assignés, le conseil pourra être consulté par le Maire sur toute question ou projet d'intérêt communal, transmettre au Maire toute proposition d'intérêt communal, proposer des actions visant à développer le lien social, la vie quotidienne et l'environnement dans la Commune par le biais de l'activité commerçante et économique (les marchés événementiels ou à thèmes, organisation d'événements commerciaux).

Le fonctionnement de ces comités : les réunions plénières ne sont pas publiques, elles ont lieu une fois par semestre et à une date précisée lors de la précédente réunion.

Elles sont présidées par Monsieur le Maire ou l'Adjointe délégué à la vie associative et aux commerces. L'ordre du jour est défini par le Maire en tenant compte d'éventuelles propositions des membres du comité.

Le compte rendu est rédigé par l'administration communale de la Direction de la cohésion sociale qui en assurera la diffusion.

Toute proposition adoptée à la majorité des membres du comité sera étudiée par la ou les commissions municipales compétentes qui arbitreront sur le projet.

Des groupes de travail seront instaurés, ils comprendront soit la totalité ou partie des membres et ils pourront se constituer en fonction des thèmes abordés.

Chaque réunion de travail fera l'objet d'un compte rendu qui sera diffusé par la Direction de la cohésion sociale.

Des élus, des personnels des services municipaux et des intervenants extérieurs qualifiés pourront être sollicités pour participer de façon ponctuelle aux groupes de travail.

M. LE MAIRE : Merci Michèle.

Préciser tout de suite que Rémy Krzykala avait une procuration qui était celle d'Elise Salpetra. Il donne procuration à Stéphanie mais la procuration d'Elise Salpetra tombe donc avec le départ de Rémi.

Je vous propose de participer (rires) ... d'adopter la délibération de création du conseil consultatif du monde commerçant économique. En fait cette instance est la soeur jumelle du conseil consultatif du monde associatif (CCMA) qui est un engagement de campagne de 2014.

Et le comité consultatif du monde commerçant économique est un engagement de la campagne de 2021. Et on a vu les mois qui viennent de s'écouler l'importance de disposer d'outils de dialogue et de de travail participatif, collaboratif, avec le monde économique et le monde commerçant.

Monsieur Fenet vous voulez prendre la parole ?

M. FENET : Simplement pour vous remercier de votre erreur pas erreur de langage, mais votre appel, à un moment donné, de ma participation. Je vous remercie.

Je voulais le faire noter quand même. Merci de ce temps Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : C'est un acte manqué comme quoi je ne vous mens pas, j'ai vraiment envie que vous participiez avec nous. Comment ?

Monsieur Fenet parle micro fermé

M. LE MAIRE : Il est réussi alors.

Allez je commence à fatiguer.

Page 120 l'article 1^{er} vous propose de valider la création du CCMCE, on l'appellera rapidement comme ça.

L'article 2 décide que ce conseil sera présidé par le Maire ou son Adjointe à la vie associative et des commerces. Est-ce qu'on ne pourrait pas ajouter l'Adjointe à la démocratie participative et locale parce que c'est aussi un outil de démocratie participative et locales.

Si vous le voulez bien, on va ajouter, puisqu'il y a le volet commerce mais c'est un outil de démocratie participative et locales.

L'article 3 dit que l'administration communale assurera le secrétariat des réunions.

L'article 4 vous demande de m'autoriser à signer tout document y relatif.

Et l'article 5 rappelle comme à chaque fois le prélèvement sur le budget communal des dépenses de fonctionnement du conseil consultatif.

Y a-t-il des abstentions ? Qui est pour ? Qui vote contre ?

ADOpte A L'UNANIMITE MOINS LE VOTE CONTRE DE MONSIEUR FENET POUR LES MOTIFS QU'IL A DEJA EVOQUES PREALABLEMENT

VIII. RESSOURCES HUMAINES

17. Adoption d'un règlement relatif à l'alcool, au tabac et aux produits stupéfiants

M. LE MAIRE : Délégation suivante celle des ressources humaines.

Nous sommes à la page 123.

Je cherche mes lunettes qui sont sur mon nez, ce n'est pas bon signe (*rires*). C'est le début de la fin, je suis d'accord avec vous Monsieur Fenet (*rires*). Je m'en veux.

Nous sommes page 123. La note de synthèse explique que la question des conduites addictives est particulièrement complexe et la collectivité entend se saisir de cette question afin de permettre la nécessaire démarche de prévention en la matière et de protection de ses agents potentiellement addicts, de leurs collègues, des usagers, des tiers, mais également des intérêts de la collectivité.

Ce règlement a été présenté lors des réunions du comité technique et du CHSCT et les deux instances ont émis un avis favorable.

Ce règlement relatif à l'alcool, tabac, produits stupéfiants à vocation à être intégré dans un règlement intérieur global à terme. Et ce règlement rappelle les règles élémentaires en la matière, il vise à inscrire des mesures de protection, il inscrit les procédures à suivre face à une présomption d'édiction et ce notamment pour les agents qui occuperaient un poste à risque, un emploi ou un poste à risque.

C'est le sens de la délibération de la page 125 qui vous propose dans l'article 1^{er} d'adopter ce règlement.

L'article 2 vous rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en son chapitre 011.

L'article 3 vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités y afférent.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOpte A L'UNANIMITE

18. Mise en œuvre de l'astreinte des agents et adoption d'un règlement intérieur de l'astreinte

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 127.

Le Conseil municipal par des délibérations du 31 mars 2000 et 5 septembre 2003 avaient réglementé le recours aux astreintes.

L'astreinte étant l'obligation à un agent de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service d'administration.

Il s'agit d'un dispositif essentiel en vue d'assurer la continuité des services publics et la sécurité des biens et des personnes.

Les délibérations antérieures présentent des carences, des insuffisances quant à la définition des cas de recours, de modalités, et d'organisation de l'astreinte.

C'est pourquoi l'équipe municipale a souhaité que soit mené un travail en la matière conduisant la délibération de ce soir et à la rédaction d'un règlement intérieur de l'astreinte.

Ce règlement a été travaillé avec les représentants des personnels et il a obtenu l'avis favorable du comité technique et du CHSCT lors de leur séance du 11 décembre 2020.

Et d'ailleurs un guide pratique contenant les informations nécessaires à l'exercice de l'astreinte avait d'ailleurs été présenté en comité technique le 28 septembre 2020.

Ce règlement spécifique qui traite des questions d'organisation temporelle de l'astreinte, des droits et obligations des agents, des risques et recommandations, de la composition des équipes, des moyens, des règles de compensation de l'astreinte, et de l'intervention, a lui aussi vocation à être intégré dans un règlement intérieur général de la collectivité. Et ce travail s'inscrit dans la démarche de structuration juridique et administrative de l'organisation municipale à l'œuvre depuis 2014 pour rattraper là aussi l'important retard pris par la collectivité en la matière.

C'est le sens de la délibération de la page 130.

L'article 1^{er} vous propose d'instituer un service d'astreinte technique d'exploitation, de décision et de sécurité.

L'article 2 vous propose d'instituer un service d'astreinte des autres filières.

L'article 3 vaut adoption du règlement intérieur de l'astreinte annexé à la présente.

L'article 4 vaut abrogation des délibérations des 31 mars 2000 et 5 septembre 2003 concernant l'astreinte.

L'article 5 vaut décision d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 des articles 14, 15, 16, 17.

L'article 6 rappelle l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget communal.

Tandis que l'article 7 vous demande de bien vouloir m'autoriser à l'accomplissement des démarches y afférent.

Y a t il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOpte A L'UNANIMITE

19. Piscine municipale – Modification du tableau des effectifs : création d'un poste à temps complet et d'un poste à temps non complet (20 heures) de catégorie B d'éducateurs territoriaux des APS (ETAPS)

M. LE MAIRE : Nous sommes désormais à la page 133.

C'est un projet de délibération à vocation administrative visant la création de deux postes d'ETAPS l'un à 35 heures et l'autre à temps non complet 20 heures semaine à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces deux postes qui complètent le poste du directeur de la structure qui lui-même est maître-nageur sauveteur et ETAPS à temps complet s'inscrit dans la réflexion en cours sur l'organisation de la piscine suite à l'ouverture du centre aquatique Sourcéane qui a impliqué une baisse de fréquentation de l'établissement municipal notamment au niveau de ses séances publiques. Ce qui nous conduit donc à un travail de recentrage des activités sur les publics scolaires. Toutes nos écoles et le collège vont gratuitement à la piscine pour l'apprentissage de la natation et toutes les autres activités on pense à l'aquagym, à la plongée, au secourisme, ou alors les cours particuliers de natation.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'une présentation en comité technique qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 11 décembre 2020, tout comme la commission n°1 réunie le 9 décembre 2020.

La délibération page 135 vous demande de décider la création de ces deux postes telle que décrite. L'article 2 vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités y afférent.

Et l'article 3 vous rappelle classiquement le prélèvement sur ce chapitre 012 du budget communal des dépenses correspondantes à ces rémunérations de personnel.

Y a t il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

20. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) – ajout de cadres d'emplois

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la page 237.

C'est une délibération là aussi à visée administrative qui a reçu un avis favorable du comité technique le 11 décembre 2020.

Alors un nouveau régime indemnitaire de référence le RIFSEEP a été institué par décret du 20 mai 2014. Il est composé d'une indemnité principale qui est l'IFSE à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA).

Ce dispositif est entré progressivement en vigueur au fur à mesure de la publication d'arrêtés interministériels fixant la liste des corps et l'emploi éligibles.

Le dernier décret date du 27 février 2020 et comme il ne prévoit pas de délai de transcription, il appartient à la collectivité de délibérer en vue d'intégrer le RIFSEEP pour ces nouveaux cadres d'emplois.

En l'espèce, il s'agit des ingénieurs territoriaux, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, les infirmiers territoriaux, les techniciens territoriaux, et les auxiliaires de puériculture.

Et donc il ne reste désormais plus que les professeurs d'enseignement artistique, les assistants d'enseignement artistique et les conseillers des APS encore être exclus du RIFSEEP.

Dès qu'un décret les fera entrer dans ce nouveau régime indemnitaire évidemment nous viendrons délibérer pour la dernière fois pour intégrer les derniers cadres d'emplois, je dis une dernière fois ça dépend si c'est une délibération pour tous ou si c'est une délibération pour l'un ou l'autre de ces cadres d'emplois qui aujourd'hui ne font toujours pas partie du régime indemnitaire.

Alors c'est tout sens de la délibération page 139 dont l'article 1^{er} vous propose de décider la mise en place du RIFSEEP pour les nouveaux cadres d'emplois pouvant y accéder, selon les dispositions suivantes : l'IFSE, le CIA, vous avez ensuite la mise en œuvre de l'IFSE et on reprend là les différents cadres d'emplois énumérés avec les plafonds et les bornes supérieures à la fois pour les catégories A, les catégories B et les catégories C. C'est le même tableau pour la mise en œuvre du CIA.

L'article 2 vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités y afférent.

L'article 3 rappelle que les dépenses correspondantes sont prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 juste.

Juste je suis en train de regarder, il n'y a pas de date d'entrée en vigueur ? Non ?

On précise dans la délibération ? C'est vrai dans la note de synthèse on a mis le 1^{er} janvier, en lisant la délibération il n'y a pas.

Donc l'article 1^{er} décide de mettre en œuvre le RIFSEEP pour de nouveaux cadres d'emploi pouvant Y accéder selon dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2021.

Petite précision comme quoi c'est bien de lire les deux.

Y a t il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

21. Mise en place d'un programme adulte relais – reconduction de 4 postes

M.LE MAIRE : J'avais proposé à Pascal Dambrin de la présenter ce soir puisque c'est lui qui gère ce programme de main de maître mais comme il est souffrant, il m'a demandé d'en être exonéré.

Il s'est fait tester, il n'a pas de souci évidemment, j'ai senti dans l'assemblée subitement une ... (rires). La note de synthèse nous sommes à la page 145 nous explique que la Commune de Sin-le-Noble bénéficie du dispositif adultes relais depuis une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018 et sa reconduction par délibération du 3 février 2020.

Afin de pérenniser ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal de reconduire les quatre emplois relatifs aux activités d'adultes relais.

La Commune en tant que collectivité territoriale ne peut dans ce cadre que recourir au CDD d'une durée maximale de 36 mois renouvelable une fois et rémunéré au SMIC. Si nous n'étions pas en collectivité, on pourrait aller sur un CDI, comme nous sommes une collectivité la loi nous oblige à un CDD sur ces postes là.

Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat et de 19 875,06 euros par poste à temps complet soit 75% du coût d'un poste.

Les conditions d'éligibilité à ces fonctions sont : être âgé de 30 ans au moins, être sans emploi ou bénéficier d'un CAO ou d'un emploi d'avenir, résider dans un quartier réglementaire d'un contrat de ville.

Les missions des adultes relais sont celles d'un médiateur social qui vise à renforcer le lien social et à favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne.

Ce programme adulte relais, créé en décembre 99, encadre en effet des interventions de proximité dans les zones urbaines sensibles et territoires des contrats urbanisés de cohésion sociale.

C'est un des dispositifs nationale permettant de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté et il vise à l'amélioration des relations entre les habitants, les services publics ou l'amélioration des rapports sociaux dans les espaces publics et collectifs des quartiers en géographie prioritaire.

Ce sont là les deux axes des missions des adultes relais. C'est un dispositif qui fonctionne très bien, ça fait deux ans que nous l'avons donc ça apporte vraiment une plus-value dans l'action municipale.

La délibération de la page 147 vous propose de décider la reconduction de ce programme d'adultes relais selon le budget prévisionnel tel qu'il vous est présenté.

L'article 2 vaut prise d'acte d'une demande de subvention qui sera présentée auprès de l'Etat à hauteur de 75% pour 79 000 euros.

L'article 3 prend acte que le dispositif fera l'objet d'un conventionnement avec l'Etat.

L'article 4 vous propose de décider la reconduction des quatre postes d'adultes relais à temps complet, contractuels de droit privé sur la base du SMIC et suivant son évolution.

L'article 5 rappelle que dans le cadre de la veille et de la prévention de la délinquance, les partenaires et bailleurs sociaux sont associés à la démarche, ils peuvent même participer au financement.

L'article 6 vous demande de m'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.

Tandis que l'article 7 vous rappelle le prélèvement sur le chapitre 012 du budget communal des dépenses y afférent.

Monsieur Fenet ?

M. FENET : Vous nous avez indiqué la nature des contrats, que du fait qu'on est et une collectivité il ne pouvait pas y avoir de CDI. Et je vois dans la proposition qui est faite que la nature du contrat de travail relève du droit commun, il peut s'agir d'un contrat à durée indéterminée CDI ou d'un contrat à durée déterminée CDD.

Il y a une erreur ou ?

M. LE MAIRE : Non parce que vous avez vu ça où ? Page 146 ? Alors lisez la ligne suivante « *les collectivités territoriales et les autres organismes publics, à l'exception des établissements publics à*

caractère industriel et commercial, les EPIC, ce que nous ne sommes pas, ne peuvent conclure que des CDD ».

Un partout on est tous les deux fatigués.

Je vous remercie de m'avoir permis d'égaliser comme ça (rires), c'est la dernière de l'année ça je ne suis pas passé loin.

Comment ?

Monsieur Fenet parle micro fermé.

M. LE MAIRE : Je vous en remercie. C'est les bonnes résolutions des fêtes de fin d'année, l'esprit de Noël commence à arriver, c'est merveilleux.

Du coup je ne sais plus si c'est voté ou pas non ?

Y a t il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOpte A L'UNANIMITE

22. Modification du tableau des effectifs – Création des emplois permanents de catégorie C de la filière administrative et de la filière technique, à temps complet (35 heures hebdomadaires) résultant des avancements de grade 2020

M. LE MAIRE : Pour le coup là c'est vraiment moi ma dernière délibération parce qu'on a gardé le meilleur pour la fin, c'est Dimitri qui conclura le Conseil puisqu'il y a la délibération sur les certificats d'économie d'énergie.

Nous sommes à la page 149. Comme vous le savez, l'assemblée délibérante est compétente conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 84, et on en parlait tout à l'heure elle va être réformée, pour créer les emplois de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de créer les postes correspondant des avancements de grade pour 2020.

Ces créations d'emplois sont à compter du 31 décembre 2020 et permettront de promouvoir les agents inscrits par l'autorité territoriale au tableau d'avancement afin de favoriser leur évolution de carrière, après avis de la CAP c'est à dire la commission administrative paritaire du centre de gestion et avis favorable et unanime du comité technique du 11 décembre, comme la commission n°1 réunie elle le 9 décembre.

Y a t il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOpte A L'UNANIMITE

IX. TRANSITION ÉCOLOGIQUE

23. Contrat cadre pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie pour les opérations standardisées entre la Commune de Sin-le-Noble et Loris ENR

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer donc au dernier point.

Je vais passer la parole à Dimitri Widiez qui va en être le rapporteur.

En précisant simplement que c'était un engagement de campagne de l'équipe « Sin-le-Noble ensemble autrement » de créer une délégation « transition écologique et solidaire ». Ça donc été fait dès le mois de mai évidemment et elle été confiée à Dimitri Widiez qui travaille donc depuis cette date sur la politique de transition écologique de la Commune avec déjà de nombreuses actions qui ont été menées malgré le contexte complexe de crise sanitaire qui ne facilite pas la tâche.

Nous reviendrons vers vous mais on peut signaler notamment que nous allons mener une opération de récupération des sapins sur toute la Commune pour que les services municipaux face du paillage parce qu'il n'y a pas un intérêt très fort à aller composter des sapins au contraire.

On a parlé tout à l'heure du marché pour renouveler l'ensemble de nos armoires électriques de commande de l'éclairage public, changer les 70 armoires. La transition écologique a travaillé sur un diagnostic de l'ensemble de nos bâtiments. On va passer des commandes pour aller faire l'isolation des combles perdus de nos bâtiments municipaux suite à ce diagnostic. On a fait des changements de chaudières cet été, on a continué de changer les véhicules, on a changé quelques véhicules là en fin d'année.

Et la délibération de ce soir, je laisse Dimitri la présenter mais s'inscrit dans ce cadre d'une ambition, d'une politique de transition écologique et solidaire.

On a fait attention, on aurait pu dire que c'était une politique de développement durable mais on a préféré choisir le terme de transition écologique et solidaire.

Et je passe dans la parole à Dimitri qui aujourd'hui présente comme Michèle sa première délibération.

M. WIDIEZ : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et tous.

Le certificat d'économie d'énergie est aujourd'hui le principal vecteur de financement d'efficacité énergétique. Créée en 2005 les certificats d'économie d'énergie (CEE) repose sur le principe de pollueur-payeur.

Les fournisseurs d'énergie distributeurs de carburant que l'on appelle « les obligés » sont contraints de contribuer financièrement à la réalisation d'opérations d'économie d'énergie.

Pour cela ils doivent collecter un quota de ces CEE sur une période de trois ans et, ils ont à leur disposition un catalogue de travaux et d'équipements qui ouvre droit à la délivrance de CEE par l'administration.

Trois possibilités pour cela : soit faire des économies sur leurs propres installations, soit inciter les clients à réaliser des économies d'énergie par de la sensibilisation ou des aides financières.

Et le point qui nous intéresse c'est soit d'acheter les certificats d'énergie revendus sur le marché. Lorsque la collectivité réalisera des économies d'énergie, elle se verra délivrer un certain nombre de certificats en fonction des kilowattheure économisés et pourra les revendre à ses fournisseurs.

Les CEE sont comptabilisés en kilowattheures kWh cumac d'énergie finale économisée.

L'abréviation cumac provient de la contraction de cumuler et actualiser car le kwh est ramené à hauteur de la durée de vie du produit et actualisé au marché.

La collectivité souhaite valoriser les travaux d'économie d'énergie qu'elle pourrait entreprendre par la conversion de ceux-ci en CEE. Pour cela la collectivité souhaite conclure une convention cadre de partenariat afin d'obtenir une participation financière en échange de la cession du droit de réclamer les CEE obtenus à l'issue des travaux.

On propose de se faire accompagner par la société LORIS ENR dans la valorisation sur les opérations standardisées des travaux d'économie que la Commune réalisera et qui seront convertis en CEE mais également sur les travaux réceptionnés depuis moins d'un an.

M. LE MAIRE : Merci Dimitri.

On a déjà des premières réalisations qu'on pourrait concrétiser rapidement.

Je parlais tout à l'heure d'isolation des combles perdus, on pourrait faire 40 000 euros d'isolation de combles perdus par soufflage, flochage et différentes techniques et en fait on récupérerait l'intégralité en CEE, ça nous coûterait 0 et on gagnerait derrière déjà. L'empreinte carbone de la Commune s'en trouverait déjà diminué donc si l'impact sur le développement durable et la transition écologique et puis derrière ça fait aussi des économies parce que chaque fois qu'on fait des économies de pollution, d'émissions de gaz, derrière souvent on fait aussi des économies financières.

C'est un beau projet que de les récupérer ou de valoriser tout ce qu'on fait de le valoriser en CEE. Ça nous permettra du coup d'avoir un effet levier beaucoup plus important puisqu'on pourra réinvestir à chaque fois la somme de départ. C'est intéressant.

La délibération qui vous est proposée c'est une prise d'acte de ce projet de convention et d'adopter ladite convention.

Vous voyez Monsieur Fenet, tout à l'heure c'était une prise d'acte de la convention on ne vous demandait pas de l'adopter.

C'est pour ça que tout à l'heure elle n'était pas jointe.

L'article 2 vaut autorisation au Maire, moi j'ai Monsieur le Marie (rires), il faut se méfier parce que si on croit que c'est Roger Marie. Voilà donc on corrige c'est Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent et notamment procéder à la signature de ladite convention.

L'article 3 vous rappelle que les recettes correspondantes seront créditées sur le budget communal. Tout le monde est pour ? Pas d'abstention ? Pas de voix ?

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE : Quelques mots pour finir.

Tout à l'heure j'ai remercié Benoist pour le travail sur le rapport d'orientation budgétaire, je le remercie déjà pour le travail qu'on a fait ensemble sur le budget primitif pour le prochain Conseil municipal.

J'ai remercié Zineb sur la démocratie participative.

Donc je vais remercier Aude qui est à la manœuvre, la Directrice générale adjointe des affaires juridiques, qui nous sort à chaque fois des dossiers très complet et c'est des heures et des heures de travail, de relecture, donc merci à Aude pour ce travail et en plus c'est fait parfois en mode dégradé puisqu'il y a des personnels qui sont absents, qui sont télétravail. Rien n'est facile donc merci à Aude. Merci à vous tous de la qualité des débats, des échanges du travail, pour ces 23 ou 24 délibérations de ce soir.

Merci d'avoir traversé cette année difficile tous ensemble. Je vous souhaite de profiter pleinement des fêtes de fin d'année, continuez de prendre soin de vos évidement et puis on se retrouve le plus rapidement possible.

Et merci à Monsieur Fenet d'avoir assisté au Conseil, de l'avoir animé. On est là pour dialoguer, débattre.

Je l'ai toujours dit la politique est un débat d'idées pas un combat d'hommes. Je sais qu'on se retrouve là-dessus.

Je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année et je vous demande malgré tout de ne pas partir sans signer les registres. Vous savez qu'on le fait plus passer comme avant parce qu'on est en mode Covid. Les registres sont sur la table à côté de la table de régie son.

Ne partez pas sans avoir signé les registres.

Merci beaucoup bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.